

diagnostic

BANC PUBLIC

S U P P L E M E N T

ÉDITORIAL

SELOR DE NOUVEAU DANS LA TOURMENTE

Cela fait plus de vingt ans que nous critiquons le fonctionnement du Secrétariat permanent de Recrutement devenu, par la disgrâce de la réforme COPERNIC, SELOR. Malgré la pertinence de nos critiques, nous n'avons pas été écoutés et l'organisme de recrutement s'est enfoncé dans des procédures de plus en plus contestables. Nous publions dans la présente livraison notre éditorial de février '95 (page 19), qui déjà relevait, d'une part, une modification substantielle des objectifs de sélection, et, d'autre part, moult dysfonctionnements.

Pourquoi dans ce pays, l'avis de groupes indépendants, donc ne faisant partie d'aucun des trois piliers, n'est-il jamais pris en compte ? Pourquoi faut-il aller jusqu'à la faillite complète d'une politique pour que les décideurs se rendent compte enfin que quelque chose ne marche pas ? Pourquoi, malgré les carences dénoncées, se bornera-t-on selon toute vraisemblance à un traitement purement formel alors que l'ensemble des procédures, des techniques de sélection et des objectifs doit être remis sur le métier ?

La diffusion du rapport du groupe KPMG (1) en avril 2016 a fait l'effet d'une bombe alors que la plupart des faits étaient connus.

KPMG s'étonne de la légèreté des procédures et de l'accent qui est mis sur la quantité au lieu de privilégier la qualité. Pourtant, le recrutement d'un agent statutaire est une chose très sérieuse

puisqu'il engage l'autorité pour un terme relativement long; la sélection doit donc être soignée et on ne peut se contenter de recrutements bâclés qui font fi du contrôle des connaissances et des compétences fonctionnelles des candidats.

Dans notre éditorial de '95, nous évoquions déjà la dérive préoccupante qui s'était produite au SPR sous l'influence des partis flamands, déjà intéressés par sa mise sous contrôle.

Depuis quelques années, et sous l'influence de la « pensée hollandaise », le SPR a déclaré qu'il ne se préoccupait plus des connaissances ou de la formation des candidats s'ils étaient titulaires du diplôme requis. Il n'appartenait pas au SPR, disaient certains, de vérifier les connaissances sanctionnées par un diplôme ! Ce raisonnement est évidemment totalement déficient et accorde au diplôme des vertus miraculeuses auxquelles le SPR est encore seul à croire. En effet, si le diplôme permet aux candidats de s'inscrire à l'examen, les exigences de connaissances et de raisonnement DANS LA MATIERE doivent être scrupuleusement vérifiées (...).

La fuite en avant n'a cessé de se développer à tel point que SELOR a établi des profils de fonction et a réduit de plus en plus les exigences basées sur les connaissances ou le savoir-faire.

(voir suite page 3)

Depuis janvier 1991, « diagnostic » et le GERFA appliquent les rectifications orthographiques proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française.

SOMMAIRE

IDÉES ET DÉBATS

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE/WALLONIE

Trop de ministres ? La vérité des chiffres 4

ÉTAT FÉDÉRAL

INTÉRIEUR

L'affaire MILQUET : le GERFA rappelle sa position sur les cabinets ministériels 6

FONCTION PUBLIQUE

Les projets du gouvernement : congés de maladie et pensions 7

Déontologie : toujours la même passivité avec le voile 12

Recrutement : nous l'écrivions déjà en 1995 22

AFFAIRES ÉCONOMIQUES - JUSTICE

Les frais d'huissier en cas de recouvrement amiable 13

AFFAIRES ÉCONOMIQUES - FINANCES

Révocation irrégulière de la présidente de la SFPI 14

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

CULTURE ET COMMUNICATION

Détournement au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel 8

LES SERVICES DU GERFA

AFFICHE 15

CALENDRIER

Droit des jeunes, Linkebeek, Cour européenne des droits de l'homme 23

GERFA MODE D'EMPLOI 24

ET AUSSI

LE GERFA AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE 10

PERMANENCE 11

LE GERFA DANS LA PRESSE 16-18

CHRONIQUE D'ALERTE ARLETTE

Engageons-nous ! 19

ÉCHOS 20-21

A partir du mois de juin 1991, « diagnostic » s'est étoffé d'un supplément : BANC PUBLIC. Le conseil de rédaction de « Banc public », est indépendant de « diagnostic » et du GERFA, qui sont heureux de l'accueillir.

Dans ce numéro :

- « Nos gloires nationales » : chromos et légendes (II) 1-4

- « Ubérisation », chômage, pauvreté et élection présidentielle aux Etats-Unis, traité transatlantique 2-3

Ce numéro de « diagnostic » est tiré à 3.000 exemplaires et a été bouclé le samedi 7 mai 2016.

EDITORIAL (suite)

Cerise sur le gâteau, SELOR établissait des profils de fonction pour toutes les administrations qui faisaient appel à lui pour la sélection. SELOR décidait donc, seul et sans guère de concertation, les profils "tous azimuts" adéquats en perdant de vue les besoins fonctionnels des administrations. Pour caricaturer, si le SPF Justice a besoin d'un juriste spécialisé en droit civil, SELOR va sélectionner un juriste avec un profil extraverti et attentif aux problèmes relationnels.

Bref, le SPF restera sur sa faim à tel point qu'il participe maintenant à une épreuve complémentaire permettant de déceler les aptitudes des candidats sélectionnés pour l'emploi à pourvoir. Malheureusement, cette dernière épreuve orale, tout en restant assez basique, ne résiste pas aux accusations de subjectivité car les candidats contractuels en place bénéficient d'un avantage certain quand ils comparaissent devant un jury maison, même s'il est présidé par un fonctionnaire de SELOR.

Mais le pire était encore à venir avec la réforme désastreuse de COPERNIC. Après avoir rebaptisé le SPR en SELOR, le ministre socialiste flamand Luc VAN DEN BOSSCHE y propulsa son chef de cabinet en qualité d'administrateur délégué. Ce spécialiste de la danse y importa toutes les recettes à la mode, dont évidemment les profils psychologiques et d'autres épreuves tout aussi délirantes que celle du bac à courrier. Bref, on était passé d'un recrutement sérieux et rigoureux à des tests d'orientation professionnelle pour adolescents de 15 ans à la grande joie de VAN HEMELRIJCK.

Ce dernier devint également le maître d'œuvre de la sélection des « managers » fédéraux et s'illustra dans l'organisation d'épreuves stériles qui ne devaient en aucun cas évaluer les qualités et les connaissances requises pour la fonction. Là aussi, c'était les profils déterminés par une brochette de psychologues maison, voire par des chasseurs de têtes engagés à grands frais, qui servaient de feuilles de route. VAN HEMELRIJCK avait également la haute main sur la composition des jurys qu'il pouvait manipuler ou laisser manipuler en fonction de ses objectifs. Il était devenu un faiseur de rois et était pratiquement intouchable. Malheureusement pour lui, mais heureusement pour SELOR, en favorisant sa fille pour un emploi à ...SELOR, il alla un pont trop loin et fut contraint de démissionner fin 2015.

Et maintenant? A-t-on pris la mesure de la situation de SELOR ou bien les options prises depuis vingt ans vont-elles être simplement confirmées tout en améliorant le système à la marge et en supprimant les dérives les plus criantes?

Ce serait une grave erreur, car l'organisme de recrutement a besoin d'une refonte complète des épreuves de sélection, de leur contrôle et de leurs objectifs. De même, il faut revenir à une direction plus collégiale et paritaire sur le plan linguistique. Il faut également que SELOR respecte la

Constitution et la loi en ce qui concerne l'accès aux copies d'examen et le droit d'en obtenir copie.

Que cela plaise ou pas, les épreuves de sélection doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation pertinente et transparente et naturellement être basées sur les exigences de la fonction (2). Quant à la sélection des « managers », tant que la réglementation les concernant n'est pas modifiée (3), elle doit être basée sur la vérification de connaissances et compétences requises pour la fonction et non sur un cas artificiel de management non relevant pour celle-ci.

Michel LEGRAND

(1) Un des quatre grands des sociétés d'audit ; on peut se demander pourquoi les services de la Cour des comptes, de l'Inspection des Finances ou des médiateurs fédéraux ne seraient pas capables d'effectuer ce genre d'enquête, ce qui coûterait nettement moins cher !

(2) Une fois acquis le principe de la sélection par concours, il s'impose que ceux-ci sélectionnent les meilleurs par des épreuves approfondies. En particulier, le GERFA insiste sur le fait que les épreuves doivent avoir un contenu précis permettant de détecter les connaissances et le savoir-faire correspondant à la fonction à pourvoir ; les épreuves ou tests psychologiques ne peuvent jouer de rôle fondamental dans une procédure de recrutement et peuvent tout au plus servir d'indication générale. (Mémorandum du GERFA, mai 2014)

(3) Pour les chefs d'administration ou adjoints de chefs d'administration), le projet du GERFA a pour but essentiel de concilier compétence et choix politique. Il est le fait d'un double constat, d'une part que l'autorité politique veut choisir ses fonctionnaires généraux, d'autre part qu'il faut limiter ce choix à des agents compétents.

Il s'impose de créer une réelle carrière pour les fonctionnaires généraux basée sur trois axes :

- 1° un concours ;
- 2° une période de formation ;
- 3° des mandats de direction.

Tout agent de niveau A comptant 6 années d'ancienneté pourrait présenter un concours de capacité d'un haut niveau d'exigence.

Après ce concours, le lauréat doit suivre une année de formation organisée en Belgique par l'École d'Administration. Au terme de cette année et après réussite d'un examen, le candidat est revêtu du grade d'administrateur (barème A31). C'est uniquement parmi les administrateurs que l'autorité politique peut choisir ses fonctionnaires généraux pour des mandats limités et renouvelables, à l'issue desquels ils retrouvent leur grade d'origine. (Mémorandum du GERFA, mai 2014).



COMPLEXE POLITICO-PARTISAN**TROP DE MINISTRES EN WALLONIE ET EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ?****Et si on comptait ?**

La nomination de deux nouvelles ministres pour remplacer Joëlle MILQUET a de nouveau illustré le surdimensionnement des institutions francophones !

Les hommes et femmes politiques ainsi que les présidents de parti ne

semblent guère prendre la mesure de l'état de l'opinion publique qui déplore ces excès. La consultation des réseaux sociaux, de même que la contestation des partis traditionnels, arc-boutés sur leurs rentes de situation, devraient pourtant les inciter à la pru-

dence. Tous leurs arguments ne résistent pas en effet à l'arithmétique.

Voici donc un tableau où sont repris les budgets gérés et la population.

I. NOMBRE DE MINISTRES, DÉPENSES PAR ENTITÉ, POPULATION CONCERNÉE

	Nbre de ministres et secrétaires d'Etat	Montant des dépenses	Population concernée * au 1 ^{er} janvier 2015
Etat fédéral	18	65 milliards	11.209.000
Communauté flamande	9	26 milliards	6.561.000 (1)
Wallonie et Communauté française	14	17,3 milliards	4.648.000 (2)
Région bruxelloise	8	3,7 milliards	1.175.000**

* Les chiffres sont arrondis au millier

**La répartition entre Bruxellois francophones et flamands est variable ; si on prend les chiffres des dossiers de pensions (2012), on obtient le rapport 92,57F/7,43N ; ces chiffres sont révélateurs, car ils concernent des dossiers complexes pour lesquels la compréhension de la langue est importante. Si on prend les chiffres de la taxe régionale (2014), on obtient le rapport 93,29F/6,71N. D'autres chiffres (décès, naissances, cartes d'identité) vont dans le même sens et traduisent une répartition de moins de 10% de Néerlandophones. Pour simplifier, nous avons pris le rapport de 90F/10N.

(1) soit 6.444. 000 pour la Flandre auxquels on ajoute 117.000 Bruxellois, soit 10% de la population bruxelloise
(2) soit 3.590.000 pour la Wallonie auxquels on ajoute 1.058.000 Bruxellois, soit 90% de la population bruxelloise

La Communauté flamande (Vlaamse Gemeenschap) gère les compétences régionales et communautaires sur son territoire. Il faut donc réunir la Région wallonne et la Communauté française pour établir une comparaison équivalente. Par ailleurs, tant la Communauté française que la Communauté flamande gèrent leurs compétences à Bruxelles pour laquelle nous avons tenu compte d'une clé de 90%/10% relativement favorable à nos calculs et qui ne pénalise dès lors pas les proportions établies pour la CF.

Sur la base de ces chiffres, il est intéressant de calculer le ratio entre le nombre de ministres et les dépenses effectuées et le ratio entre le nombre de ministres et la population.

II. RATIO ENTRE MINISTRES ET DÉPENSES

	Fonction	Résultat par ministre
Etat fédéral	65/18	3,61 milliards
CFL	26/9	2,89 milliards
Wallonie et CF	17,3/14	1,24 milliard
RBXL	8/3,7	0,46 milliard

Ainsi,

- l'Etat fédéral aligne un ministre par tranche de 3,61 milliards,
- la Communauté flamande aligne un ministre par tranche de 2,89 milliards,
- la Wallonie-CF aligne un ministre par tranche de 1,24 milliard
- et BXL un ministre par tranche de 0,46 milliard.

Si on fait abstraction de la Région bruxelloise, qui est la championne hors catégorie, le rapport des ministres entre la Flandre et la Wallonie-Communauté française est de 2,33 !

Là où la Flandre emploie un ministre, la Wallonie-CF en emploie 2,33 !

La proportion est plus du double au regard des dépenses effectuées.

Là où l'Etat fédéral emploie un ministre, la Wallonie-CF en emploie 2,91, quasiment le triple.

Les ratios pour la Région bruxelloise sont encore plus percutants.

Là où la Flandre emploie un ministre, Bruxelles en emploie... 6,3.

Là où la Wallonie-CF emploie un ministre, Bruxelles en emploie... 2,70.

Et là où le fédéral emploie un ministre, Bruxelles en emploie... 7,85 !

La Région bruxelloise est un cas à part et subit des contraintes institutionnelles et principalement flamandes. Cela étant, trois ou quatre ministres seraient amplement suffisants pour la Région bruxelloise, qui se conformerait ainsi au « standard » déjà hyperfavorable de la Wallonie-CF.

III. RATIO ENTRE MINISTRES ET POPULATION

	Population	Résultat par ministre
Etat fédéral	11.209.000/18	622.722
Communauté flamande	6.561.000/9	729.000
Wallonie et CF	4.648.000/14	332.000
RBXL	1.175.000/8	146.875

Là où l'Etat fédéral et la Flandre ont besoin d'un ministre pour respectivement 622.722 et 729.000 habitants, la Wallonie-CF a besoin d'un ministre pour 332.000 habitants.

Qu'on ne vienne pas parler des économies d'échelle puisque la Flandre est tout à fait alignée sur le ratio fédéral et fait même mieux et que l'économie d'échelle entre 6.561.000, population gérée par la Communauté flamande, et 4.648.000, population gérée par la Wallonie-CF ne doit aboutir à plus du doublement du rapport ! Par ailleurs, si l'argument de l'économie d'échelle peut être avancé pour une augmentation marginale, il peut également être invoqué inversement puisqu'une population moindre requiert moins de moyens politiques.

Enfin, la Région bruxelloise maintient sa course en tête pour le nombre de ministres par habitant. Pourtant, cette inflation ministérielle n'a guère permis à la Région de faire face aux pro-

blèmes actuels, comme le délabrement des infrastructures ou encore la mobilité et l'aménagement des voiries !

IV. CONCLUSION

On peut certes discuter la pertinence de la démarche et considérer que certains autres paramètres auraient dû être pris en considération. Peut-être, mais cela n'aurait que peu d'effet sur les conclusions, qui sont sans appel : le complexe politico-partisan en Wallonie et en Communauté française est manifestement surdimensionné par rapport à l'Etat et à la Flandre, plus du double tant au regard de la population que des dépenses effectuées.

Comme nous le réclamons, il faut alléger le poids du gouvernement de la CF et de la Région wallonne et corolairement des cabinets qui y sont liés. Un alignement sur les proportions en Flandre s'impose, soit tout au plus

neuf ministres (1), soit un effectif réduit de cinq unités !

(1) Sur la base des fonctions, on peut retenir neuf postes :

- un président commun ;
- un ministre de la Fonction publique et des Budgets pour la Wallonie et la Fédération ;
- un ministre pour l'Education ;
- un ministre pour la Culture ;
- un ministre pour l'Économie, l'Emploi et la Formation professionnelle ;
- un ministre pour la Mobilité et les Infrastructures ;
- un ministre pour l'Intérieur.
- un ministre pour la Santé et les Affaires sociales ;
- un ministre pour l'Agriculture, l'Aménagement du territoire et l'Environnement.



COMMUNIQUE

MILQUET : DE FAUSSES REPONSES POUR UNE VRAIE QUESTION

C'est une histoire de cabinet qui a fait tomber la vice-présidente du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est en effet coupable d'avoir engagé fin 2013 dans son cabinet, lorsqu'elle était ministre de l'Intérieur, huit nouveaux collaborateurs, tous bruxellois et tous ayant figuré sur des listes CDH lors des élections communales de 2012, quelques mois avant la fin de la législature. Le juge d'instruction a considéré qu'il s'agissait d'engagements dans le cadre de la campagne électorale de la candidate MILQUET et l'a inculpée pour prise illégale d'intérêts sur pied de l'art. 245 du *code pénal* (1).

Le débat a tourné autour des tâches dévolues à ces nouveaux collaborateurs qui devaient suivre la campagne de la ministre, en dehors des heures de travail normales, mention reprise en grand sur les appels aux candidats !

Autrement dit, les huit collaborateurs travaillaient pour du beurre... en dehors des heures de travail. Merci pour le dévouement. C'est gros à avaler.

Mais peut-être qu'on devrait poser une autre question : quelles étaient les tâches de ces collaborateurs pendant les heures de travail ?

Que faisaient-ils exactement et que pouvaient-ils apporter au cabinet de la ministre de l'Intérieur ? Avaient-ils une expérience spécifique ou des connaissances pointues qui auraient justifié leur recrutement précipité huit mois avant les élections et alors que la plupart des gros dossiers étaient bouclés ? Ou bien n'était-ce que des pots de fleurs ? On peut sérieusement en douter.

A la suite de l'inculpation, la ministre a démissionné tout en considérant qu'elle n'avait rien à se reprocher.

Aussitôt, l'ensemble des médias ont glosé sur l'affaire et sur les cabinets. Que pouvaient-ils faire ? N'étaient-

ils pas de nature politique, ce qui impliquait que les tâches dévolues aux collaborateurs pouvaient concerner les campagnes politiques, etc.

On s'est même interrogé sur les critères de recrutement dans les cabinets. Le ministre VAN DEN BOSSCHE n'avait-il pas considéré que les engagements dans les cabinets devaient passer par SELOR qui procéderait aux sélections objectivement ? Quand VAN DEN BOSSCHE a désigné son chef de cabinet comme administrateur délégué de SELOR, on a compris que la sélection objective des membres de cabinets était une aimable plaisanterie et la réforme a fait long feu !

L'avocat du régime, Marc UYTENDAELE, et le secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Frédéric DELCOR, PS) ont même apporté leur soutien à la ministre inculpée, déplorant le zèle de la justice et rappelant le rôle politique des cabinets. Bref, le complexe politico-administratif a donné de la voix.

Personne, à la notable exception du journaliste du *Vif* lors des débats du dimanche du 17 avril sur les antennes de RTL/TVI, ne s'est interrogé sur l'utilité des cabinets, sur leur nombre et sur leur volume.

Or, c'est bien là que le bât blesse. Ainsi, à titre d'exemple, est-il souhaitable que la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent de 14 ministres et d'autant de cabinets, soit pratiquement 700 personnes !

Ces cabinets constituent des structures parasites et sont de véritables courroies de transmission et de renforcement du clientélisme (2) et qui, souvent, font double emploi avec l'administration.

Le GERFA ne s'y est pas trompé puisqu'il réclame depuis sa création l'allègement drastique des cabinets ministériels, en vain cependant (3).

La vraie question n'est donc pas de déterminer les tâches des cabinets, ce qu'ils peuvent faire ou ce qu'ils ne peuvent faire, ce qui se révélera quasiment impossible.

La vraie question est de procéder à un allègement de ces structures, à les limiter à quelques personnes et à contraindre le ministre à travailler avec l'administration et de préférence dans les locaux de l'administration.

Voilà la vraie réforme à engager, qui permettrait de réduire le clientélisme et de rendre à l'administration les tâches pour lesquelles elle a été créée et pour lesquelles elle est payée.

**Le Bureau du GERFA
19 avril 2016**

(1) Art.245. Toute personne exerçant une fonction publique, qui, soit directement, soit par interposition de personnes ou par actes simulés, aura pris ou reçu quelque intérêt que ce soit dans les actes, adjudications, entreprises ou régies dont elle avait, au temps de l'acte, en tout ou en partie, l'administration ou la surveillance, ou qui, ayant mission d'ordonner le paiement ou de faire la liquidation d'une affaire, y aura pris un intérêt quelconque, sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 100 [euros] à 50 000 [euros] ou d'une de ces peines, et pourra, en outre, être condamnée à l'interdiction du droit de remplir des fonctions, emplois ou offices publics, conformément à l'article 33. (...)

La disposition qui précède ne sera pas applicable à celui qui ne pouvait, en raison des circonstances, favoriser par sa position ses intérêts privés, et qui aura agi ouvertement.

(2) Relevons que la plupart des chefs d'administration doivent leur promotion à leur passage dans un cabinet ministériel.

(3) Voir *mémorandum* du GERFA, « d » n° 317, AVR 14, pp.13-14.

FONCTION PUBLIQUE

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT MICHEL

Lors du dernier conclave budgétaire, le gouvernement MICHEL a pris deux décisions qui risquent de faire très mal. A ce stade, on ne peut que faire état du contexte global de ces décisions puisque les textes d'application ne sont pas encore connus.

1. La réduction drastique des congés de maladie

Pour faire bref, le système actuel prévoit qu'un agent dispose de 21 jours ouvrables de congés de maladie par année civile. Si l'agent n'utilise pas ces 21 jours, il peut les capitaliser sans limite jusqu'à 60 ans. Ainsi, un agent qui a trente ans d'ancienneté et qui n'a pas pris de congés de maladie, dispose d'un capital de 630 jours.

Quand l'agent reste dans la limite de son capital, il continue à percevoir le salaire à 100%.

A partir de 60 ans, le capital accumulé est réduit à un an. Si l'agent est malade ou en disponibilité pendant un an, il est admis à la retraite.

Le projet du gouvernement vise à supprimer ce système et à soumettre les agents au système privé. Cela signifie que l'agent qui est malade trente jours tombe d'office à charge de la mutuelle, soit, pour les agents statutaires, en disponibilité avec 60% du salaire.

Quant à la possibilité d'accumuler ce capital, elle est purement et simplement supprimée.

Quatre remarques

1. Le projet du gouvernement fédéral ne concerne que les agents fédéraux et non ceux des entités fédérées.

2. La protection pour les maladies à répétition de courte durée n'est pas atteinte puisque l'agent dispose chaque fois de la protection de 30 jours calendriers.

3. Le système de protection en cas de maladie est un élément du statut. L'autorité peut certes le modifier (1), mais ne peut le démanteler purement et simplement.

4. Les agents de l'Etat doivent évidemment bénéficier d'une protection suffisante en cas d'opération grave, de soins hospitaliers lourds ou de maladie grave. Il est donc indispensable que, sur ces trois derniers points, le gouvernement prévoie des aménagements permettant une protection plus longue que celle des trente jours.



2. La réduction puis la suppression des années de diplôme pour le calcul de la pension

Si, lors de son recrutement, un agent doit faire la preuve de la détention d'un diplôme supérieur, les années d'études requises pour son obtention seront valorisées lors du calcul de la pension, au même titre que les années de service ordinaire. Ainsi, un juriste licencié en droit ou un ingénieur civil pourra faire état de cinq années d'étude et percevra dès lors 5/60 du salaire servant de base à la liquidation de la pension. Comme le maximum est de 45/60, la valorisation est d'office supérieure de 10%, voire beaucoup plus pour l'agent qui ne peut faire état de 40 années de service hors diplôme. Pour un licencié en droit avec 35 ans d'ancienneté, la valorisation sera d'un septième, soit 14%.

Le gouvernement a décidé de supprimer cette bonification et de calculer les années de services comme pour les pensions privées, pour lesquelles les années de diplôme n'interviennent pas.

Le ministre des Pensions, Daniel BACQUELAINE, a cependant déclaré que les droits acquis seraient maintenant proportionnellement aux années de service effectuées sous l'empire de l'ancien système.

Au-delà de l'application de cette disposition transitoire, le système de bonification pour diplôme serait supprimé.

Trois remarques

1. Cette nouvelle mesure concerne les agents de tous les niveaux de pouvoir, puisque le calcul des pensions reste de la compétence fédérale, donc en ce compris les enseignants (dont la quasi-totalité bénéficient de tantièmes pour les études), les agents des communes et provinces et les agents des entités fédérées.

2. Cette réduction va faire très mal et très rapidement, car la plupart des agents nommés dans les années '80 arrivent progressivement à la retraite et leurs pensions seront rabotées d'un pourcentage qui ira croissant. Pour un agent âgé de 45 ans avec quinze ans de service et qui prend sa pension à 67 ans, la réduction sur la bonification des années de diplôme sera de 22/37. En effet, à 67 ans, il pourra faire état de 37 ans de service, mais seules les quinze premières années pourront bénéficier de la bonification pour diplôme.

3. Le calcul des pensions fait également partie du statut de la fonction publique et il n'est pas certain qu'il puisse être remis en cause aussi brutalement.

(1) Le système pour les enseignants a été modifié : le quota de 21 jours a été réduit à 15 (ce qui est proportionné aux nombres de jours prestés) et le capital accumulable a été limité à 182 jours.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

LES VÉRITÉS DU DÉTOURNEMENT AU CENTRE DU CINÉMA - LA TRANSPARENCE OCCULTÉE

Vendredi 22 avril, on apprenait qu'un détournement de fonds avait été commis au ministère de la Communauté française à l'administration générale de la Culture, au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA). Cette affaire, comme la façon dont elle a été portée à la connaissance du public, mérite quelques précisions.

Voici donc quelques réflexions qui ne sont apparues dans aucun média les 22 et 23 avril. C'est seulement plus tard, les 26 et 27 avril, à l'initiative du GERFA (voir ci-contre), que des éléments complémentaires ont été diffusés par *Sudpresse*.

Le vrai département fautif

On (le ministre) affirme le 22 avril que ce sont les exercices 2014 et 2015 qui sont visés. Or, le Centre du Cinéma a dépendu jusqu'à tout récemment (janvier 2016) non pas de l'AG de la Culture, mais du service général de l'Audiovisuel et des médias (SGAM) qui était inséré au sein même du secrétariat général (insertion directe qui s'inscrivait dans la lignée du détachement de l'Audiovisuel de la Culture il y a une quinzaine d'années par Henry INGBERG, le secrétaire général d'alors, qui souhaitait conserver ce domaine sous son contrôle direct).

Au moment des détournements, il dépendait donc de Frédéric DELCOR (PS), actuel secrétaire général.

Depuis janvier 2016, le service général de l'Audiovisuel est rattaché à l'AG de la Culture, mais, du point de vue fonctionnel, ce département ne l'est pas encore sous bien des aspects organisationnels (comme d'ailleurs d'autres services, tels la Cinéma-thèque de la Fédération WB ou le Plan de numérisation de préservation et d'exploitation du patrimoine (Pep's),

qui dépendaient également directement de F. DELCOR et qui, de la même manière, viennent d'être rattachés à la Culture).

Toujours est-il qu'il est tendancieux de présenter le Centre du Cinéma comme relevant de la Culture, puisqu'il dépendait, jusqu'il y a quatre mois, d'une autre entité placée sous l'autorité du secrétaire général. Cette entité, le service général de l'Audiovisuel et des Médias, est dirigée depuis le 1er février 2012 (*arrêté du gouvernement du 26 janvier 2012*) par une mandataire directrice générale adjointe, Jeanne BRUNFAUT (PS), qui est en même temps la directrice du Centre du Cinéma.

Entacher la réputation de l'administration de la Culture alors que c'est une autre qui porte l'intégrale responsabilité de ce nouveau détournement (cf. l'affaire ZAKS) n'est pas correct à l'égard de ses agents. On peut dès lors s'interroger sur l'intérêt de cette opération de « substitution ».

Statut

Le Centre du Cinéma provient d'un montage particulier au sein de l'administration (créé par H. INGBERG à l'époque pour faciliter le versement des aides aux opérateurs audiovisuels sans devoir suivre le cadre et les règles du reste de l'administration) et a été institué en service de l'État à gestion séparée par le *décret du 22 décembre 1994* portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement.

On peut s'interroger sur les risques qu'engendre ce type de structure (cf. l'affaire de l'Office wallon des Déchets). On peut aussi se demander pourquoi l'Inspection des Finances ne suit pas davantage ce type de structure au sein de l'administration et n'impose pas certaines procédures. On peut aussi s'interroger sur la pas-

sivité du secrétaire général actuel qui ne semble pas avoir pris les mesures nécessaires pour un contrôle rigoureux et efficace.

Anonymat et dépersonnalisation

Il est très curieux que le nom du comptable ait été occulté dans tous les médias, contrairement au cas TONNEAUX à l'Office wallon des Déchets dont l'identité avait été immédiatement révélée. Que cache cette occultation ? Deux hypothèses : en dépersonnalisant le présumé coupable, on évite aussi de devoir citer les responsables de sa supervision F. DELCOR et Jeanne BRUNFAUT(1). Bref, on « anonymise » aussi la ligne hiérarchique; l'événement devient vague et imprécis, comme s'il s'agissait d'une fatalité désincarnée. On évite ainsi de devoir expliquer que le fonctionnaire indélicat a commis ces fautes dans une administration dépendant directement du secrétaire général et on oriente les regards ailleurs.

C'est seulement le 27 avril que *Sudpresse* mentionnait le nom du possible comptable. Le ministère de la Communauté française et le ministre FLAHAUT restaient silencieux et ne confirmaient ni ne démentaient l'information. L'omerta persistait donc.

Couverture ?

Il est curieux que ce soit le ministre du Budget A. FLAHAUT en personne, qui ait communiqué seul sur cette affaire. S'il s'agit d'un comptable de la Culture, c'était probablement d'abord à la ministre fonctionnelle de le faire, J. MILQUET, démissionnaire. Or celle-ci ne pouvait que refuser d'endosser ce rôle, puisque son administration n'est pas en réalité concernée.

On peut s'étonner que F. DELCOR n'ait pas été la personne interviewée

car il n'a généralement pas sa langue en poche : ne prenait-il pas ardemment la défense de la ministre MILQUET (pourtant d'une autre couleur politique que la sienne) dans les colonnes du *Soir* il y a peu de temps, alors que celle-ci est (également) suspectée par la justice (2)? N'avait-il pas déclaré dans la presse à l'époque de l'affaire ZAKS (3) qu'il allait remédier à ce type de situation ? C'est en effet la Cour des comptes, et non ses services, qui a découvert le pot aux roses.

L'intervention minimale de FLAHAUT peut être interprétée comme ayant pour but :

1) d'occulter le nom du fautif et donc de ses responsables hiérarchiques que sont DELCOR et BRUNFAUT, tous deux PS;

2) de dédouaner le secrétaire général qui avait, selon la presse, pourtant mis en place de nouveaux contrôles après l'affaire ZAKS. Or, c'est le même M. DELCOR qui porte la responsabilité de la répétition d'un détournement au sein d'une direction qui dépendait directement de lui.

En conclusion

Ces différents éléments ne peuvent que donner un sentiment d'inquiétude et de défiance, car, si la CF occulte à ce point et dès le départ les données, on peut douter que les devoirs d'enquête qui sont encore à mener révèlent les véritables dysfonctionnements internes, puisqu'il apparaît que l'on masque dès à présent les responsabilités et que l'on n'hésite pas à jeter publiquement l'opprobre sur un département alors que c'est un autre qui est concerné.

(1) Notons que le comptable indélicat n'est autre que l'époux de la secrétaire de J.BRUNFAUT et qu'ils travaillent tous trois dans des bureaux voisins au même étage du bâtiment de la Communauté française.
(2) En violation d'ailleurs de son obligation de réserve ? C'est en tant que « secrétaire général du ministère de la Communauté française » qu'il signe la carte blanche « Deux enjeux majeurs après la démission de Joëlle MILQUET » (*Le Soir*, 13 avril 2016).

(3) « Les dessous de l'affaire ZAKS », « d » n°292, NOV 11, pp.10-12.

L'AFFAIRE DANS LA PRESSE

La hiérarchie du comptable véreux aurait fauté

M.C., le comptable véreux du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comparaitra demain devant la chambre du conseil de Bruxelles. L'homme d'une cinquantaine d'années a été interpellé le vendredi dernier pour détournement de fonds publics entre 2014 et 2016. Il a d'ores et déjà avoué ce vol, qui est pour l'instant estimé à 107.000 euros. M.C. est privé de liberté jusqu'à la tenue de la chambre du conseil qui décidera ou non de son maintien en détention.

Sans remettre en cause la responsabilité pénale de M.C., le GERFA, Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative, considère que ce n'est pas le ministère de la Culture qui, par son manque de contrôle, est fautif au niveau administratif, mais bien le SGAM, qui dépend directement du secrétariat général du ministère de la Communauté française.

« Le Centre du cinéma a dépendu, jusqu'à janvier 2016, du service général de l'Audiovisuel et des Médias (SGAM) », estime Michel LEGRAND, responsable du GERFA. « Le comptable dépendait donc directement de Frédéric DELCOR, l'actuel secrétaire général », nous précise Michel LEGRAND, « Il est très curieux que le nom du comptable soit occulté dans les médias, contrairement au cas TONNEAUX à l'Office des Déchets. En dépersonnalisant le présumé coupable, on évite aussi de devoir citer les responsables de sa supervision : Frédéric DELCOR et Jeanne BRUNFAUT » (...)

Tony CHALOT,
Sudpresse, 26 avril 2016



Claude MISONNE serait le comptable véreux selon LEGRAND

Suite à l'interpellation du comptable véreux du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Michel LEGRAND, responsable du GERFA, estime qu'il pourrait s'agir de Claude MISONNE. L'homme est soupçonné d'avoir détourné des fonds publics entre 2014 et 2016. Il aurait déjà avoué ce vol, estimé à 107.000 euros tout de même.

L'individu, âgé d'une cinquantaine d'années, est un comptable ordinaire dont les initiales correspondent avec celles communiquées par le parquet de Bruxelles.

Un autre fait interpellant à charge de Claude MISONNE est que, toujours selon Michel LEGRAND, « on nom a été effacé de l'intranet de ministère », annonce-t-il. « C'est tout de même suspect, comme si on essayait de protéger quelqu'un ».

De plus, le responsable du GERFA, le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative, nous affirme que le comptable est « marié à la secrétaire de Jeanne BRUNFAUT qui est la directrice du Centre du Cinéma ».

Pour Michel LEGRAND, « Il est très curieux que le nom du comptable soit occulté dans tous les médias, contrairement au cas TONNEAUX à l'Office des Déchets dont l'identité avait été immédiatement révélée. Que cache cette occultation ? Deux hypothèses : en dépersonnalisant le présumé coupable, on évite aussi de devoir citer les responsables de sa supervision Frédéric DELCOR et Jeanne BRUNFAUT. Bref, on 'anonymise' aussi la ligne hiérarchique ; l'événement devient vague et imprécis, comme s'il s'agissait d'une fatalité désincarnée », souligne-t-il. (...)

Sébastien PORCU,
Sudpresse, 27 avril 2016

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

FLAHAUT AUX ABOIS !

L'affaire du coupable véreux rebondit au Parlement de la Communauté française, lors de la séance du 2 mai de la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. Pas moins de six parlementaires ont interpellé le ministre sur les faits et sur son attitude. Extraits choisis.

FLAHAUT ne sait pas ou ne révèle pas grand-chose et noie le poisson dans une réponse fleuve et tarabiscotée, comme le soulignent d'ailleurs les parlementaires.

Il rappelle en effet des faits connus qui ont été diffusés par les médias et par le GERFA. Pour le reste, il ne donne aucune information précise.

• Le député Jean-Luc CRUCKE ne s'y trompe d'ailleurs pas.

M. Jean-Luc CRUCKE (MR). - La réponse du ministre ne me satisfait pas. Il n'a ni dévoilé ce qui s'est passé ni les raisons pour lesquelles les éléments de contrôle n'ont pas fonctionné. Le ministre assure que la commission fonctionne de manière transparente. Je prends la majorité au mot. J'espère que nous pourrons donc sans difficulté entendre le secrétaire général et la Cour des comptes.

Certes, le risque zéro n'existe pas. Dans ce cas-ci, comment a-t-on tenté de prévenir les effets des éléments signalés comme perturbants par la Cour des comptes ? On veut préserver l'anonymat d'un comptable, dont le nom est par ailleurs déjà sorti dans la presse, qui est passé aux aveux. De quoi a-t-on peur ? Ce personnage doit assumer ses actes. Je n'éprouve aucune pitié à son égard. (...)

La Cour a également recommandé de préciser de manière explicite les sanctions attachées au non-respect des obligations imposées au bénéficiaire et de les appliquer systématiquement. Cela a-t-il été fait ?

Dans la presse, le secrétaire général a précisé que l'arrivée récente d'un nouveau vérificateur aux comptes et la mise en place d'une nouvelle procédure de contrôle des dossiers devaient permettre de remédier aux lacunes relevées par la Cour. Cela a-t-il été fait ?

Si après cela, on ne peut pas entendre le secrétaire général, je me demande quand on l'entendra encore dans ce Parlement. Ce n'est pas une demande, mais une exigence de l'opposition ! Qu'il vienne nous expliquer s'il a lu ce rapport et ce qu'il en a compris ! Nous aurions pu éviter ce détournement de 100.000 euros si ces mesures avaient été mises en place ! (...)

Il y a des responsabilités qui doivent être assumées. Nous devons savoir comment une seule personne -s'il s'agit bien d'une seule personne- a pu agir de la sorte. Qui n'a pas fait son travail ? Des contrôles ont-ils été mis sur pied ? Pourquoi n'ont-ils pas fonctionné ? Depuis quand ce comptable est-il en place ? D'autres SACA (services administratifs à comptabilité autonome) appliquent-ils les mêmes procédures comptables ? Répondre à ces questions fait partie du travail de cette commission et je rejoins le ministre, en toute transparence.

Pour commencer, tant le secrétaire général que la Cour des comptes doivent être entendus.

Commentaire du GERFA

Cela paraît de fait évident : la responsabilité du secrétaire général DELCOR paraît certaine... d'autant que la personne incriminée est l'époux de la secrétaire de Jeanne BRUNFAUT à laquelle DELCOR accorde une confiance sans faille et qui dirige le service où le détournement s'est commis. Relevons aussi que BRUNFAUT, la secrétaire et son époux travaillent dans des bureaux voisins, au même étage du boulevard Léopold II.

Il faudra qu'il explique également pourquoi ce comptable était un agent « contractuel » (!) et comment il a été recruté.

• Le député Stéphane HAZEE ne s'y trompe pas non plus.

Pour le reste, Monsieur le Ministre, de quoi avez-vous peur lorsque vous ne nous répondez pas ? Un seul ministre s'est exprimé et le fait est que la communication était maîtrisée. Elle l'était tellement que vous ne nous avez rien dit par rapport aux constats établis lors de la découverte de la situation. Vous avez confirmé des informations que nous connaissions déjà.

Combien y-a-t-il eu de versements ? Comment les choses se sont-elles passées ? Par quelle faille l'intéressé a-t-il agi ? Comment a-t-il pu déjouer le processus de contrôle ? Maintenant, nous n'en savons pas plus qu'il y a une heure lorsque nous avons commencé cet échange de vues.

Les autres interventions sont du même tonneau ! Nous renvoyons nos lecteurs au compte-rendu intégral. Finalement, la commission a décidé d'entendre le secrétaire général et la Cour des comptes. A suivre donc...

LA TRIBUNE...
DE PINOCCHIO !



PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

LE GERFA AU PARLEMENT ...

cité par le CDH

• Dans sa première intervention, le député Benoît DREZE (CDH) évoque l'action du GERFA.

Je ne vais pas rappeler les faits. On a cité les chiffres. Les accusations du Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (GERFA) sont embarrassantes. On sait qu'il aime réagir rapidement (allusion au cout du remaniement ministériel organisé par le CDH, voir par ailleurs) il l'a fait ici comme dans d'autres dossiers. Malheureusement, ses déclarations ont diffusé le sentiment que le gouvernement voulait cacher les choses. J'espère qu'aujourd'hui, nous y verrons plus clair et apprendrons, par exemple, dans quel service les faits se sont déroulés, tout en préservant si nécessaire l'anonymat de la personne incriminée.

Preuve que c'est grâce à notre action que le Parlement se saisit de l'affaire et que le secrétaire général devra se justifier et expliquer pourquoi il n'a pas pris les mesures de contrôle qui s'imposaient et ce, malgré ses engagements après l'affaire ZAKS.

Si le GERFA n'avait pas réagi rapidement, l'affaire serait déjà enterrée et c'était le but poursuivi par le duo FLAHAUT-DELCOR, quoi qu'en dise FLAHAUT !

et par FLAHAUT qui se lâche !

Mais le mieux était à venir, car dans une dernière intervention, FLAHAUT attaque le GERFA, sans le nommer ;

Je ne supporte pas les suspicions. On m'accuse de ne pas avoir donné de nom pour couvrir telle ou telle personne. Honnêtement, je vous ai dit que je ne le connaissais pas.

C'est pourquoi je n'en ai pas donné dans le communiqué. Je ne connaissais pas non plus la structure, le fonctionnement administratif, la ligne hiérarchique. Je le répète, je n'ai voulu couvrir personne. Je regrette d'ailleurs certaines allégations lancées par une organisation qui vit par la polémique depuis que je connais cette organisation, soit, déjà, quand j'étais ministre de la Fonction publique en 1995 (1).

Aussitôt, le député Stéphane HAZEE (ECOLO) réagit.

Ils (le GERFA) vous pourchassent ?

Et FLAHAUT de répondre :

Non, j'ai travaillé avec eux et ils étaient avec moi quand je condamnais les agissements de M. VAN DEN BOSSCHE lors de la réforme COPERNIC (2). Mais en l'occurrence, je n'accepte pas que l'on m'accuse de ne pas avoir dévoilé le nom pour cacher quelque chose. Je vous ai dit pourquoi je n'ai pas donné de nom. Nous n'allons pas passer la nuit là-dessus !

Donc, le camarade DELCOR n'a pas donné le nom du comptable à



son pote FLAHAUT, tous deux provenant de l'Institut Emile Vanderelde. Un peu gros ! Tout le monde connaît le nom, sauf le ministre. Mieux, les références de l'agent sont radiées de l'intranet et il est

licencié pour motif grave et FLAHAUT ne sait toujours rien ! Le pauvre homme qui ignore tout !

Ou FLAHAUT nous prend pour des imbéciles, ou il ne maîtrise pas son administration et se fait manipuler.

(1) Rappelons cependant qu'en 1995, le GERFA a contesté le système farfelu d'évaluation que FLAHAUT avait mis en place, avec son camarade DAMAR, qui a été complètement carbonisé par les chambres de recours qu'il avait créées.

(2) Nous n'avons pas souvenir d'avoir travaillé avec FLAHAUT ! Peut-être prend-il ses désirs pour la réalité ?



Al Barden (merci à PIERRE DAC)

PERMANENCE

Tél. : 02/344 04 73

Nous sommes à votre disposition tous les jours de 16h à 21h et le samedi matin de 9h à 13h.

Télécopieur : 02/347 03 30

Portable : 0477/77 42 84

Courriel : gerfadia@yahoo.fr

DÉONTOLOGIE

TOUJOURS LA MÊME PASSIVITÉ AVEC LE VOILE

Nous publions ci-dessous l'opinion critique d'une fonctionnaire à propos du voile et de l'inaction des autorités. Le GERFA rappelle constamment sa position et a d'ailleurs écrit au ministre de la Fonction publique qui a affirmé que tout était en ordre !

Je suis statutaire dans un parastatal depuis huit ans et je travaille depuis 1993 dans l'administration fédérale.

Il y a un mois j'ai vu débarquer une collègue voilée. Elle travaille dans notre bureau à Namur (je travaille à l'administration centrale à Bruxelles).

Sur l'intranet, on nous la présente avec sa photo où elle est voilée. Elle s'est présentée dans mon service ainsi et lorsqu'elle suit des formations à l'AC, elle l'est aussi.

Régulièrement je vais manger au restaurant du SPF Finances où il y a une cafetaria.

J'ai récemment constaté la présence de femmes voilées à la cafétéria qui manifestement suivent des cours dans le bâtiment.

Aujourd'hui j'y ai même vu une femme, voilée bien entendu, avec une longue jupe noire qui descendait jusqu'aux talons! A quand la bourka?

Sur Internet, je lis que, fin 2015, le tribunal du Travail a fait supprimer du règlement de travail d'ACTIRIS (Office régional bruxellois de l'Emploi) l'interdiction de tous signes religieux.

Est-ce la raison de cette invasion de "bâchées" dans l'administration publique?

Quid de la neutralité des services publics?

D'après le commentaire du jugement, le tribunal a privilégié le sentiment

particulier d'une personne sur le bien commun du service public.

Lorsqu'on parle de neutralité, c'est en général vis à vis du public, mais que fait-on des rapports entre collègues?

Je suis pour ma part très mal à l'aise avec une ou des collègues voilées. Si nous sommes tenus à une neutralité, pourquoi devons-nous supporter le choix soi-disant confessionnel d'une collègue?

D'autant plus que rien dans l'islam n'oblige à porter le voile contrairement à ce qu'affirme le tribunal. Ce n'est pas un signe religieux, c'est une marque identitaire. C'est en plus irrespectueux envers les collègues musulmanes qui ne portent pas le voile!

La religion n'a pas à intervenir sur le lieu du travail.

Je suis protestante et pour le protestantisme la religion fait partie du domaine privé.

Mais puisque le loup est entré dans la bergerie, je crois qu'il ne me reste plus qu'à acheter une croix huguenote et à la porter sur mon lieu de travail pour affirmer ma sensibilité puisqu'il n'y a plus que cela qui compte.

Une fonctionnaire désabusée qui n'a plus confiance envers son autorité administrative.

Relevons que les ministres concernés restent étrangement passifs et aveugles dans cette affaire, alors que les principes de neutralité et d'impartialité sont en jeu.



LA NEUTRALITÉ NE SE MARCHANDE PAS

Nous publions ci-dessous un extrait de l'éditorial publié dans notre livraison, de décembre 2015 (voir « d » n°333).

D'abord, le principe de neutralité qui implique que TOUS les agents, qu'ils soient en contact avec le public ou non, doivent éviter toute attitude ou tout comportement qui pourrait remettre en cause leur impartialité ou simplement qui pourrait en faire douter.

En application de ce principe, il convient de rappeler l'interdiction du port de tout signe convictionnel, en ce compris le foulard islamique, mais également de tout autre signe religieux, politique ou syndical. La frilosité de certains partis politiques et de certains hauts fonctionnaires est malvenue et accrédite l'idée que nos valeurs sont négociables. Le GERFA n'a pas attendu les événements tragiques de 2015 pour affirmer haut et clair sa position qui est étrangère à toute islamophobie, mais qui s'inscrit dans le respect des principes du service public pour tous. (...)

Pour terminer, tordons le coup aux politiques dites de diversité louées et promues avec naïveté par des responsables politiques pour amadouer l'une ou l'autre communauté, en particulier en Région bruxelloise. Il s'agit en fait de favoriser le recrutement de certains candidats d'origine étrangère, uniquement parce qu'ils sont d'origine étrangère et donc de développer des techniques pouvant les favoriser, soit par le biais d'examens simplifiés, soit encore par l'octroi de quotas. Ces politiques violent le principe d'égalité devant l'emploi public et accréditent l'idée malsaine que certains ressortissants doivent disposer de privilèges dans les services publics. La diversité des recrutements s'imposera d'elle-même par l'intermédiaire d'épreuves de sélection sérieuses, rigoureuses et pertinentes sans qu'il faille manipuler les procédures. □

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Les huissiers de justice sont-ils autorisés à faire payer leurs tarifs légaux dans le cadre d'un recouvrement amiable de dettes ?

Certains créanciers (comme la SNCB, les opérateurs de télécommunication tels Proximus et VOO) font systématiquement appel à des huissiers de justice pour inciter les consommateurs en retard de paiement à payer. Ces huissiers de justice ajoutent bien souvent à la dette, leurs tarifs 'légaux'. Est-ce permis ?

Frais de sommation illégaux

En principe, non. Les frais de sommation avec menace de poursuites, les frais de recette, tels qu'ils sont fixés dans l'*arrêté royal du 30 novembre 1976* (fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations) ne valent que pour les actes des huissiers de justice accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Les huissiers de justice ont un mandat légal pour intervenir dans le cas où un juge a réglé un différend, et où le consommateur est définitivement condamné au paiement d'une somme en vertu d'un titre exécutoire.

Ces tarifs légaux ne valent donc pas dans la phase à l'amiable, donc quand la dette impayée est réclamée par le créancier ou celui qui est mandaté par lui (en l'occurrence, l'huissier de justice) avant de saisir la justice.

Lorsqu'un consommateur conteste une dette dans la phase amiable et de manière motivée (par exemple, le montant réclamé n'est pas correct, le service n'a pas été presté), alors le créancier ou son mandataire (en l'occurrence, l'huissier de justice) ne peuvent plus exercer de pression et le créancier devra porter ce litige devant le juge s'il veut forcer le consommateur au paiement. Toute pression injustifiée, dans le cadre d'un recouvrement amiable, est interdite par la loi du 20 décembre 2002 relative au

recouvrement amiable des dettes du consommateur (ci-après, loi recouvrement amiable). Cette loi vaut pour les bureaux de recouvrement mais aussi pour les huissiers de justice qui font du recouvrement amiable. Un huissier de justice qui fait des menaces juridiques inexactes (par exemple, menacer avec saisie dans la phase amiable) commet une infraction à la loi recouvrement amiable.

La loi recouvrement amiable interdit encore de demander une quelconque indemnité, autre que les montants convenus dans le contrat sous-jacent en cas de non-respect des obligations contractuelles (voir art. 5 de la loi recouvrement amiable), en d'autres mots, les clauses pénales dans le contrat initial entre l'entreprise (Proximus, Voo) et le consommateur.

En principe, un huissier de justice peut seulement réclamer au consommateur le montant des clauses pénales convenues dans le contrat sous-jacent, par exemple un montant forfaitaire de 10 % sur la dette à payer et un intérêt de retard de 7 % par exemple à dater de la date ultime de paiement.

L'objectif de la loi recouvrement amiable est que les frais d'un créancier qui fait appel à quelqu'un qui perçoit la créance pour lui (soit un bureau de recouvrement, un avocat, un huissier de justice) ne puissent être réclamés au consommateur.

Récemment, certaines conditions générales ont prévu également que les frais de recouvrement par l'huissier de justice doivent être payés par le consommateur. Donc, dans le contrat, il est expressément prévu que les frais devront être payés par le consommateur qui ne paie pas à temps. Est-ce permis ?

Nécessité d'indiquer les montants précis des frais de recouvrement

En principe, ceci n'est pas non plus permis. La loi recouvrement amiable traite des montants 'convenus' : il faut donc des montants qui sont chiffrables et que le consommateur doit pouvoir connaître avant de signer le contrat. Prévoir de manière générale que les frais d'huissier de justice sont à charge du consommateur n'est pas suffisant.

Un renvoi aux tarifs tels que fixés dans l'*arrêté royal du 30 novembre 1976* précité suffit-il ?

Non, ceci n'est pas non plus suffisant. Le consommateur qui signe un contrat doit savoir clairement et préalablement quels seront ses frais en cas de non-paiement à temps. Un renvoi aux tarifs fixés dans cet arrêté royal ne suffit donc pas non plus. En outre, l'*arrêté royal* précité contient une liste de trois pages avec toutes sortes de tarifs pour les actes des huissiers de justice accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce qui pourrait éventuellement être autorisé, c'est que, dans le contrat sous-jacent, des montants spécifiques soient énumérés que le consommateur doit payer en cas de non-paiement à temps, et qui correspondraient à ce qui est prévu dans l'*arrêté royal* de 1976 : par exemple, 14,66 euros pour une lettre de rappel, des frais de recherche de 7,21 euros, des droits de recette de 1 % sur la somme principale.

Ce n'est que dans ce cas qu'il pourrait s'agir de clauses pénales valables dans le contrat sous-jacent.

Les clauses pénales dans les contrats entre entreprises et consommateurs doivent être réciproques, ce qui signi-

fié : s'il y a une clause pénale qui fixe le montant auquel le consommateur sera tenu s'il ne paie pas à temps, alors il faut aussi une clause pénale qui fixe un montant équivalent en cas de non-respect de l'obligation principale de l'entreprise, par exemple, un bon accès à un réseau téléphonique ou Internet.

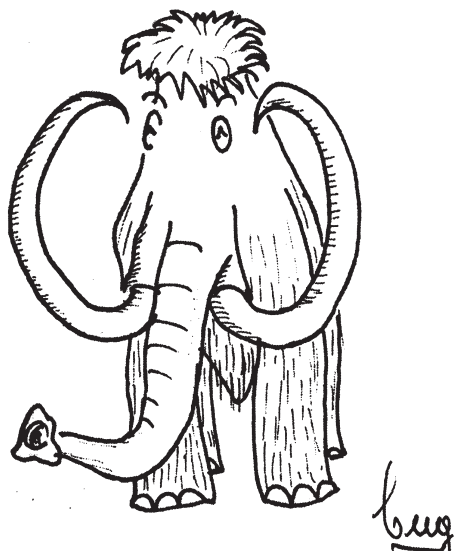
En résumé...

Dans la plupart des cas, les huissiers, qui comptent leurs tarifs 'légaux' en cas de recouvrement amiable, commettront une infraction aux dispositions de la loi recouvrement amiable :

-ou bien, il n'y a pas de disposition contractuelle dans le contrat sous-jacent fixant cette clause pénale,

-ou bien ces tarifs sont comptés sur la base d'un renvoi général à l'arrêté royal si bien qu'il n'est pas clair pour le consommateur de connaître ce qu'il devra payer,

-ou bien cette clause pénale est claire et chiffrable, mais le consommateur pourra se prévaloir du fait que la clause pénale ne vaut que dans un sens et n'est pas réciproque (la clause ne prévoit pas une indemnité contractuelle équivalente en cas de mauvaise prestation de l'entreprise).



CONSEIL D'ÉTAT

LA BOURDE DU MINISTRE DES FINANCES

L'affaire BOVY

Par son arrêt n° 234.542 du 23 avril 2016, le Conseil d'Etat a annulé la révocation du mandat de Laurence BOVY en qualité de présidente de la Société fédérale de Participations et d'Investissements. Retour sur une affaire qui semblait pourtant évidente !

Par un *arrêté royal du 3 novembre 2013*, Laurence BOVY est nommée à la fois administratrice et présidente du conseil d'administration de la Société fédérale de Participations et d'Investissements (SFPI) pour un terme de 5 ans à dater du 1^{er} novembre 2013. Son mandat d'administratrice et son mandat de présidente expireraient donc le 31 octobre 2018.

Par un *arrêté royal du 26 décembre 2015*, pris sur proposition du ministre des Finances, il est mis fin au mandat de Laurence BOVY en qualité de présidente (elle reste donc administratrice).

Laurence BOVY introduit une action au Conseil d'Etat et demande la suspension et l'annulation de la décision de révocation de son mandat de présidente.

La requérante n'a pas été entendue et l'arrêté royal de révocation ne fait état d'aucun motif justifiant la révocation. L'Etat considère en effet qu'il peut mettre fin à ce mandat sans justification puisque ces mandats sont fondés, selon lui, sur la relation de confiance et qu'ils sont donc révocables *ad nutum*.

Les erreurs

Il est étonnant que l'Etat n'ait pas consulté la jurisprudence de la Haute Juridiction qui rappelle constamment deux principes.

Le premier principe impose d'entendre l'intéressé avant de prendre une décision négative le concernant.

C'était manifestement le cas. L'autorité devait donc procéder à l'audition préalable de Laurence BOVY, lui communiquer son intention de la démettre de son mandat et l'inviter à faire valoir ses objections ou son point de vue ses avant de prendre l'arrêté contesté.

Le deuxième principe prévoit qu'il ne peut être mis fin à un mandat, a fortiori quand ce mandat a été décerné pour une durée déterminée, sans faire état de motifs précis liés à l'exercice de ce mandat. Autrement dit, si l'autorité veut révoquer ce mandat, elle doit démontrer que la titulaire l'a mal exercé. Il faut donc motiver la décision comme le prévoit la *loi du 29 juillet 1991* relative à la motivation formelle des actes administratifs et fonder la décision sur des motifs pertinents.

Il est étonnant que le ministre des Finances, qui a proposé l'arrêté royal, ait été aussi ignorant de ces principes de base.

L'arrêt du Conseil d'Etat

Les moyens de Laurence BOVY

Considérant que la requérante prend un troisième moyen de la violation de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, du défaut de motivation et de l'excès de pouvoir, qu'elle fait valoir que le premier acte attaqué (la révocation du mandat) ne contient aucune considération de fait de nature à motiver la décision prise et que, tenant compte de la manière avec laquelle elle a exercé les fonctions, aucun motif n'est susceptible de justifier la décision ; qu'elle soutient que l'acte attaqué rentre dans les prévisions de la loi du 29 juillet 1991, précitée, qu'il devait énoncer les motifs de droit et de fait de la décision prise et qu'en tout état

de cause, la décision devait être motivée ; qu'elle ajoute que l'irrégularité du premier acte attaqué entraîne celle du second. (la nomination de Laurence GLAUTIER comme présidente de la SFPI) ;

Considérant que la requérante prend un quatrième moyen de la violation des règles et principes du droit et notamment du principe d'audition et de l'excès de pouvoir ;

qu'elle fait valoir que le premier acte attaqué qui, en mettant fin, avant son terme, à son mandat de président de la SFPI, constitue une mesure grave, a été pris sans qu'elle ait été mise en mesure de faire valoir préalablement son point de vue ; (...)

L'arrêt du Conseil d'Etat

Considérant, sur les deux moyens réunis, que comme indiqué précédemment, l'article 3bis, § 7 de la loi du 2 avril 1962, précitée, déroge aux articles 517 à 520ter du Code des sociétés puisque la requérante n'a pas été désignée comme présidente et révoquée par l'assemblée générale de la SFPI, mais par le Roi, par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres ;

que cette dérogation au Code des sociétés, c'est-à-dire le fait de confier au Roi -autorité administrative- le pouvoir de désignation du président de la SFPI et donc celui de le révoquer, permet de considérer, prima facie, que le législateur n'a pas entendu se départir de l'application de la loi du 29 juillet 1991, précitée, ni du principe audi alteram partem ;

qu'il est, par ailleurs, constant que le pouvoir de nomination implique celui de révocation ; que si l'on peut concevoir que la désignation d'un administrateur de la SFPI en qualité de président repose sur une relation de confiance et revêt un caractère intuitu personae, et que, par conséquent, la rupture du lien de confiance ne soit pas nécessairement fondée sur des faits précis et puisse donc être impossible à objectiver -ce qui réduira forcément la motivation formelle de l'acte mettant un terme aux fonctions de président- il s'avère, toutefois, qu'en l'espèce, l'acte attaqué ne comporte pas la moindre motivation formelle

quant aux raisons pour lesquelles l'exercice par la requérante de ses fonctions de présidente du conseil d'administration n'était plus souhaitée ;

qu'il lui est donc impossible de savoir si l'autorité a considéré qu'elle ne remplissait plus les conditions requises pour sa désignation, si elle ne bénéficiait plus de sa confiance ou si l'intérêt de la SFPI exigeait qu'il soit mis fin à ses fonctions de présidente ;

que, par ailleurs, le principe général du droit d'audition, avant la prise de toute mesure défavorable liée à un comportement individuel, a pour conséquence que le destinataire de la décision que l'autorité envisage d'adopter doit en être averti et doit se voir offrir la possibilité de faire valoir son point de vue ; que tel n'a cependant pas été le cas en l'espèce ;

que les troisième et quatrième moyens sont dès lors sérieux,

le Conseil d'Etat suspend en conséquence la décision de révocation ainsi que la décision nommant la nouvelle présidente en remplacement de Laurence BOVY.

Notons que l'arrêt reconnaît également qu'il y a urgence à statuer, condition indispensable à la suspension.

Un bémol toutefois, puisque le Conseil d'Etat rappelle que la désignation de la présidente de la SFPI repose sur une relation de confiance et que la révocation du mandat ne doit pas être fondée sur des faits précis mais doit quand même établir les motifs pour lesquels le mandat pouvait être révoqué. Ce raisonnement reste néanmoins un peu subtil et il ne sera guère facile d'en saisir la nuance.

Conclusion

Il reste au ministre des Finances à retirer l'acte et éventuellement à en prendre un nouveau, ou à poursuivre la procédure jusqu'à l'arrêt d'annulation qui devrait confirmer l'arrêt de suspension.

Il n'en reste pas moins qu'on ne peut qu'être étonné de la légèreté avec laquelle l'affaire a été menée par le ministre des Finances!

AFFICHAGE

Beaucoup s'interrogent sur le droit d'affichage aux valves par les organisations syndicales et pensent -à tort- que ce droit est strictement réservé aux organisations syndicales « représentatives » faisant partie des trois piliers. Cette perception n'est pas correcte ; en effet l'art. 16 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les agents relevant de ces autorités prévoit :

Les organisations syndicales agréées peuvent, aux conditions fixées par le Roi : (...)

3° afficher des avis dans les locaux des services.

Le droit d'affichage appartient donc à TOUTES les organisations syndicales, qu'elles soient « représentatives » ou agréées.

Le représentant syndical -quel qu'il soit- doit requérir le visa de l'autorité pour les afficher. Ce visa ne peut être refusé, sauf si le document sort du champ d'application de la défense des agents et du statut syndical.

Le GERFA vient d'éditer une affiche décrivant ses activités et les services qu'il rend. Vous pouvez vous procurer cette affiche au secrétariat (gerfadia@yahoo.fr) pour la placer aux valves de votre service !

Trois formats sont disponibles

A3 : 420 x 297
A1 : 840 x 594
A0 : 840 x 1188

Veuillez bien préciser dans votre demande le format souhaité.



LE GERFA DANS LA PRESSE (I)

C'est le remaniement ministériel au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, opéré par le CDH à la suite de la démission de Joëlle MILQUET, qui a fait un fameux ramdam dans la presse écrite, sur les sites des journaux, sur les réseaux sociaux, à la radio et à la TV. La couverture s'est déclinée sur quatre jours.

Premier acte : la dénonciation

● L'affaire est lancée par *SudPresse*, dans son édition du 18 avril.

Le GERFA : « LUTGEN ment quand il dit que le remaniement ne coûtera pas 1 euro de plus : un ministre supplémentaire, c'est 602.000 euros en plus ! »

Dès l'annonce de la succession de Joëlle MILQUET par deux ministres, les partis de l'opposition DéFI et ECOLO sont montés au créneau pour dénoncer le surcout que cela allait engendrer. Le président du CDH, Benoît LUTGEN, a tenté de désamorcer. Mais Michel LEGRAND, président du GERFA (Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative) dévoile les chiffres et traite LUTGEN de ... menteur.

Deux ministres au lieu d'une, c'est mathématique, ça coûtera plus cher. Et pourtant, Benoît LUTGEN a tenu dès samedi à insister sur le fait qu'il n'y aurait pas de surcout. « Cela ne coûtera pas un euro de plus au citoyen, nous diminuerons les couts moyens pour que le résultat budgétaire soit neutre », a promis le président du CDH.

Des propos qui font bondir Michel LEGRAND, le président du GERFA, le Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction administrative. « Scandaleux ! », s'exclame M. LEGRAND. « Alors que le nombre de ministres et de cabinets atteint déjà un niveau élevé en Communauté française et en Wallonie, le CDH décide de remplacer MILQUET par deux nouveaux ministres. Nous allons avoir 14 ministres au lieu de 13, alors que l'austérité est

prônée partout. Les efforts de la précédente législature qui permettaient de réduire l'inflation par le biais de la double casquette sont réduits à néant par le CDH ». Sous la précédente législature (de 2009 à 2014), il y avait en effet 11 ministres. C'était moins que 14 et en plus, à ce moment-là, il y avait trois partis au pouvoir (PS-CDH-ECOLO) alors qu'ils ne sont plus que deux aujourd'hui (PS et CDH).

Mais concrètement, combien coûte un ministre à la Communauté française et à la Région ? Le salaire d'un ministre coûte environ 502.000 euros par an. (...) Ce montant ne comprend pas la voiture, la surface de bureau et les frais de fonctionnement que le GERFA évalue à environ 100.000 euros.

Pour Michel LEGRAND, la nomination d'un ministre supplémentaire coûtera donc 602.000 euros en plus au citoyen. « Benoît LUTGEN a facile à dire que l'effet sera neutre, c'est de l'eau bénite de dire cela. Il sera impossible de transférer le cout total de ce ministre supplémentaire par le biais d'une réduction de dépenses de cabinet. De toute manière, PS et CDH ont la mainmise sur les budgets des cabinets, et ce sera impossible à vérifier ».

Françoise DE HALLEUX

●● Elle est aussitôt répercutée sur le même jour sur le site de *La Libre Belgique*, du *Soir*, de la *DH* et du *Morgen*.

En radio, VIVA CITE y consacre un long reportage ; RADIO CONTACT et RTL diffusent un entretien avec le président du GERFA.

●● Les journaux télévisés de la soirée, de RTL/TVI et de la RTBF, y accordent également une place significative tout en rappelant le démenti du président du CDH.

Deuxième acte : la diffusion

Dans les éditions du 19 avril, *L'Echo*, *Métro* (F et N) et *De Standaard* commentent l'affaire.

Le CDH prouve qu'on peut économiser en Fédération

La scission des compétences de Joëlle MILQUET pousse les deux nouvelles ministres CDH à épargner 268.000 euros.

Pas un kopeck de plus ! Benoît LUTGEN, le président du CDH, s'est engagé dès samedi à ce que la redistribution des compétences de Joëlle MILQUET ne coûte pas un euro de plus aux caisses de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les deux nouvelles ministres francophones, de l'Enseignement obligatoire, Marie-Martine SCHYNS, et de la Culture, Alda GREOLI, ont renchéri lundi en affirmant également que la scission des compétences de Joëlle MILQUET entre deux ministres ne coûterait « pas un euro de plus » !

Deux ministres pour le prix d'une ?

Au GERFA, le groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative, on ne partage pas du tout la position du CDH. Pour son président Michel LEGRAND, l'opération de remplacement de Joëlle MILQUET par deux ministres va coûter 602.000 euros supplémentaires. Dans les colonnes de *SudPresse* lundi, le GERFA accuse même Benoît LUTGEN de mentir lorsque celui-ci prétend que l'opération est « neutre » d'un point de vue budgétaire.

Faux, lui répond Alda GREOLI, « Je donne rendez-vous à toute la population, et en particulier au GERFA, pour venir à l'ajustement budgétaire pour voir s'il y a un euro de plus dépensé dans nos cabinets ministériels », a-t-elle affirmé sur Bel RTL, hier. « Ce remaniement ne coûtera pas un centime de plus », a de son côté martelé Marie-Martine SCHYNS sur la Première. Selon elle, l'enveloppe sera la même, « paiement des ministres compris ».

Renseignements pris du côté du partenaire socialiste, on confirme bien que l'enveloppe budgétaire pour les cabinets CDH sera la même. (...)

Bref, les deux nouvelles ministres se retrouvent obligées à trouver 268.000 euros !

Les économies devront inévitablement se faire sur les crédits des cabinets CDH. D'après nos informations, le CDH dispose d'une enveloppe de 5,278 millions d'euros au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour gérer ses deux ministères. « Le cabinet MILQUET disposait de 55 équivalents temps plein (ETP). Celui de COLLIN de 36 », dit-on. Chaque ETP étant valorisé à 58.000 euros par an, cela fait donc 5,2 millions. « Il n'y aura pas un euro de plus et le PS veillera à faire respecter ce budget », assure un socialiste.

Le gros des économies devrait se faire sur l'emploi. Comme le veut la tradition après chaque départ de ministre, l'ensemble du personnel des cabinets a reçu son C4. « Ils vont devoir engager moins de collaborateurs », estime-t-on.

Les deux ministres centristes évoquent de leur côté la possibilité « de faire toute une série de synergies entre les cabinets de la Culture et de l'Enseignement ».

Bref, à entendre le CDH, économiser 268.000 euros au sein des cabinets ne semble pas être une difficulté insurmontable !

François-Xavier LEFEVRE,
L'Echo, 19 avril 2016

« Pas un euro dépensé en plus »

« Effectivement, il y a un salaire de ministre en plus », admet Alda GREOLI. « Mais ce n'est pas parce qu'il y a un salaire de ministre en plus qu'il n'y a pas possibilité aussi de faire toute une série de synergies » entre les cabinets de la Culture et de Marie-Martine SCHYNS, en « mettant en commun toute une série de compétences ».

Le président du GERFA (Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative), Michel LEGRAND, évalue quant à lui à quelque 602.000 € le cout supplémentaire du rempla-

cement de Joëlle MILQUET par deux ministres.

Metro, 19 avril 2016

0 euro

De nieuwe minister van Cultuur in de Franse Gemeenschap, Alda GREOLI (CDH), verzekert dat de vervanging van Joëlle MILQUET door twee ministers 'geen euro extra' zal kosten. Dat zal ze gisterochtend op Bel RTL. (...)

Volgens Michel LEGRAND, voorzitter van GERFA (Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative), klopt dat niet en zal er een meerkost zijn van 600.000 euro. Toch wel een significante meerkost. (...)

Het klopt dat er een ministersloon is bijgekomen, geeft GREOLI toe. 'Maar het is niet omdat er een minister extra wordt verlonnd dat er geen mogelijkheid is tot synergie tussen de kabinetten van Cultuur en het kabinet van Marie-Martine SCHYNS, de nieuwe minister van Onderwijs.'

'Er zal geen euro meer uitgegeven worden in de twee kabinetten samen', aldus GREOLI.

Jan-Frederik ABBELOOS,
De Standaard, 19 avril 2016

Troisième acte : LUTGEN dément

Dès la diffusion de l'article du SUDPRESSE, le président du CDH, Benoît LUTGEN, crie sur tous les toits qu'il n'y aura aucun frais supplémentaire, et que toutes les dépenses relatives au ministre supplémentaire seront compensées !

Par téléphone, puis par courriel, il invite le président du GERFA à venir s'expliquer... au cabinet de la Fédération.

Le président du GERFA refuse bien évidemment. Les courriels échangés entre le GERFA et le CDH sont diffusés dans la présente livraison. Différents sites font état du refus du président du GERFA.

Dans son édition du 19 avril, *SudPresse* en fait état sans toutefois prendre la peine de contacter le GERFA pour obtenir des explications complémentaires.

Quatrième acte : les frais explosent

Dans son édition du 21 avril 2016, *Le Soir* revient sur l'affaire en majorant les frais dénoncés.

Controverse sur le cout de la démission de Joëlle MILQUET

SURCOUTS *La facture du remplacement ministériel, évaluée par certains entre 260 et 900 mille euros, est égale à zéro, selon la majorité*

Il y a un autre homme convaincu de la mauvaise foi de la majorité et du président du CDH. Michel LEGRAND, le patron du GERFA (Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative), évaluait en début de semaine le cout de la ministre supplémentaire Alda GREOLI, à 600.000 euros de plus pour le contribuable.

Surcouts niés

Il a réévalué pour nous ces chiffres à la hausse, en se basant sur un arrêté du gouvernement de la Communauté française de 2004. Ce dernier autorise la mise à disposition de deux membres de cabinet aux membres du gouvernement qui n'exercent plus de fonctions ministérielles, et ce pendant cinq ans maximum. Dont cout supplémentaire, selon les calculs du GERFA : 300.000 euros qui gonflent l'ardoise totale à 900.000 euros.

Dirk VANOVERBEKE,
Le Soir, 21 avril 2016

L'affaire rebondira encore le dimanche 24 avril, lors de l'émission 'Ce n'est pas tous les jours dimanche' sur les antennes de RTL/TVI, qui y consacrera une séquence de 15 minutes à laquelle le président du GERFA a été convié.

LE GERFA DANS LA PRESSE (II)

L'arrêt du Conseil d'Etat dans l'affaire BOVY et le rapport de KPMG sur SELOR ont aussi attiré l'attention des médias et permis au GERFA de rappeler ses positions.

Laurence BOVY réintégrée dans ses fonctions

SFPI Le Conseil d'Etat suspend sa révocation par VAN OVERTVELD

« Une décision malencontreuse car contenant une bourde juridique », commente Michel LEGRAND, président du GERFA (Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative). « Il était évident qu'en révoquant Laurence BOVY sans l'avoir préalablement auditionnée et, surtout, sans exposer de motifs valables justifiant cette décision, comme l'existence de fautes ou le défaut de compétences, par exemple, le ministre s'exposait à pareille sanction du Conseil d'Etat. »

De fait, la plus haute instance administrative, relève que « l'arrêté royal mettant fin au mandat de Laurence BOVY ne comporte pas la moindre motivation formelle quant aux raisons pour lesquelles l'exercice de cette fonction par l'intéressée n'était plus souhaité ». Le Conseil d'Etat rappelle également que « le principe général d'audition a pour conséquence que le destinataire de la décision doit être averti et doit se voir offrir la possibilité de faire valoir son point de vue, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce ».

L'exécution de l'arrêté royal mettant fin à ses fonctions étant suspendue, Laurence BOVY est donc réintégrée sans délai dans ses fonctions. Et l'exécution de l'arrêté qui nommait Laurence GLAUTIER à sa place était elle aussi suspendue par ce même arrêt, cette dernière peut se préparer à lui céder le témoin. (...)

Quant à se prononcer sur cette pratique visant à nommer des mandataires aux plus hautes fonctions au gré des changements de majorité, le président du GERFA reste prudent. « Politiser l'administration à tous étages est regrettable, mais on n'est pas dans ce cas : dès lors que la personne a des compétences requises pour exercer de hautes

responsabilités, il n'est pas anormal qu'un ministre donne la préférence à quelqu'un de même proximité idéologique. » De là à évincer, en cours de mandat, une mandataire n'ayant plus la bonne couleur politique, il y a donc une marge dont le Conseil d'Etat vient précisément de rappeler qu'elle ne pouvait si aisément être franchie...

Benoît JULY,
Le Soir, 28 avril 2016

Un audit ravageur révèle le souk de SELOR

FONCTION PUBLIQUE Procédures irrégulières, dysfonctionnement et négligences

(...) Un audit réalisé par le bureau KPMG épingle une série de sérieux dysfonctionnements au sein de SELOR, le bureau de sélection fédéral : procédures de sélections boiteuses, adjudications truquées et jusqu'aux notes de frais signées par les agents bénéficiaires. Le ministre de la Fonction publique Steven VANDEPUT assure que « des mesures seront prises ».

L'audit réalisé par KPMG souligne notamment que lors des processus de sélection des agents de l'Etat, « l'accent est davantage mis sur la quantité que sur la qualité ». « Plutôt que de chercher la perle rare d'une manière correct et qualitative, SELOR s'occupe surtout du traitement administratif du plus grand nombre de dossiers de sélections possible ». (...)

Le rapport d'audit ajoute que ces mêmes dysfonctionnements dans le contrôle des procédures sont détectés lors de la sélection des fonctions dirigeantes. Des irrégularités ont été pointées aussi dans les indemnités versées aux membres du jury : certaines étaient trop élevées, d'autres insuffisantes. (...)

SELOR est incarné depuis sa création par Marc VAN HEMELRIJCK, personnalité clé de l'administration fédérale, acteur majeur des processus de sélection des candidats aux plus hautes fonctions publiques. C'est lui qui constitue les jurys et y siège. VAN HEMELRIJCK est l'ancien chef de cabinet de Luc VAN DEN BOSSCHE, le ministre SP.A de la

Fonction publique sous VERHOF-STADT ler. Il a été son architecte dans la mise en place de la réforme COPERNIC de l'administration. Une réforme ruineuse pour l'Etat qui a lamentablement raté sa cible : la restauration de la confiance des citoyens et la dépolitisation du sommet de l'administration. Depuis plusieurs mois, nombre de fonctionnaires témoignent de la non-transparence des processus de sélection dont les dés sont pipés et les jurys constitués par les hommes placés par les partis pour favoriser leurs candidats : « Comme le poisson, la fonction publique belge pourrit par la tête », a coutume de dire Michel LEGRAND, président du Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (GERFA). Pour ce dernier, qui nous déclarait jeudi de ne pas être surpris par l'audit de KPMG, « le niveau de recrutement des fonctionnaires a dramatiquement chuté depuis l'installation de SELOR. L'organisme ne sélectionne plus sur la base des compétences mais sur des profils de fonction et de manière empirique, en déphasage complet avec les besoins réels de l'administration. Le GERFA n'a cessé de pointer, depuis des années, les irrégularités qui minent le fonctionnement de SELOR et notamment l'opacité qui régnait dans les processus de sélection ».

Marc VAN HEMELRIJCK n'est plus patron de SELOR depuis fin 2015. En juin dernier, deux agents du service fédéral de médiation s'étaient rendus à SELOR pour y réclamer l'accès aux systèmes informatiques. Leur visite était motivée par un « problème d'intégrité » à SELOR. Et plus précisément chez Marc VAN HEMELRIJCK qui, selon des documents, aurait favorisé sa fille dans la conquête de sa nouvelle fonction à SELOR. Il a préféré partir avant d'être proprement débarqué.

Dirk VANOVERBEKE
Le Soir, 29 avril 2016

Le GERFA dénonce les dérives du SPR (SELOR) depuis les années '90. Il aura fallu plus de vingt ans et une foule de dysfonctionnements pour qu'il soit enfin entendu mais pas encore écouté !

(voir par ailleurs notre analyse de l'arrêt)

CHRONIQUE D'ALERTE ARLETTE

MOUILLONS-NOUS !

J'entendais à l'occasion des "Panama papers" (1) qu'il était reproché à Edward SNOWDEN, le lanceur d'alertes réfugié en Russie, de ne pas s'en prendre à POUTINE alors que son proche entourage est impliqué dans les dossiers des paradis fiscaux. SNOWDEN, informé avant que les médias ne diffusent leur communiqué sur le scandale, avait réagi favorablement à cette fuite massive de données à portée mondiale, mais passait sous silence son « protecteur » alors qu'il aurait été attendu qu'il le dénonce clairement.

J'ai quelque problème à écouter ce genre de critique. On comprend bien que SNOWDEN n'a pas intérêt à dénoncer POUTINE qui pourrait le renvoyer aux Etats-Unis. Là n'est pas la question. Ce qui me gêne, ce sont plutôt les attentes que l'on fait reposer sur les épaules de celui-ci. C'est comme si son personnage ne lui appartenait plus. SNOWDEN doit se conformer à l'image que certains se sont constituée à son égard à partir de certains faits qu'il a posés comme s'il ne pouvait être l'homme d'un seul acte de rupture, au demeurant impressionnant. Il est attendu de sa part qu'il aille jusqu'à scier la branche sur laquelle il est assis, sachant que s'il se trouve dans cette position inconfortable c'est déjà parce qu'il a posé un acte considéré par certains comme de bravoure.

La critique à partir de son fauteuil exprimée à l'égard d'un dissident dont il est exigé qu'il soit pur est par trop facile. SNOWDEN a, dans sa perspective, fait sa part de travail. Il ne convient pas ensuite d'investir sa personne pour le transformer en chevalier blanc des causes qu'on ne se risque pas soi-même à défendre.

Je suis particulièrement sensible à cette question parce qu'étant encore gamine, mais déjà attachée à dénoncer l'injustice, nombre de mes condisciples scolaires en arrivaient à se tourner vers moi lorsqu'il s'agissait de faire une démarche assertive. Me sentant ainsi responsabilisée, j'en arrivais à embrasser des causes qui m'auraient originellement moins mobilisée. En fait, mes chers compagnons d'école m'instrumentaient pour faire valoir des droits en se préservant d'apparaître sur le devant de la scène... quitte à plus tard eux-mêmes me coller l'étiquette de revendicatrice.

C'est un peu sur cette thématique que *Le Monde* du 30 mars s'insurge en titrant « Cette intelligentsia qui pourfend les dissidents ». Il y prend la défense de l'écrivain et journaliste algérien Kamel DAOUD qui a fait l'objet d'une fatwa et qui a décidé d'abandonner le journalisme. Non par crainte des islamistes qu'il dénonçait, mais parce que choqué par la réaction d'un collectif d'intellectuels qui lui reproche d'user par facilité de clichés islamophobes. En fait, on lui reproche de faire le jeu de personnes qui pourraient récupérer ses propos et attiser un sentiment antimusulman (2). Toujours

donc cette idée de modeler un franc-tireur qui en tout point soutiendrait ce qu'on souhaite qu'il pense et dise.

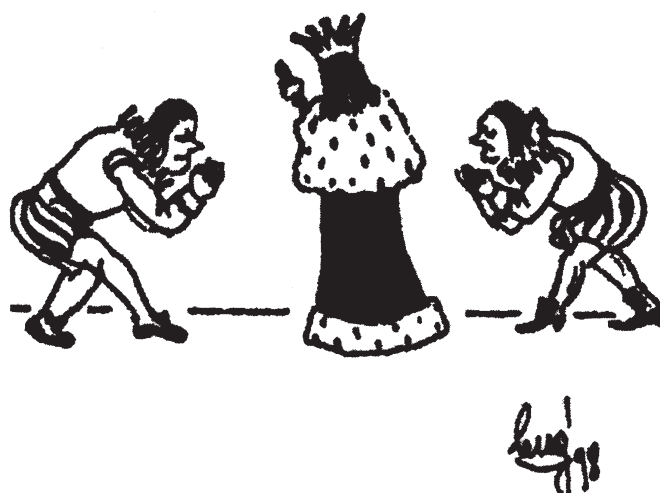
A notre échelle quotidienne, nous pouvons aussi contribuer à faire progresser le vrai sur le faux sans chercher à nous reporter pour ce faire sur un autrui servant nos intérêts. Prosaïquement, dans nos administrations, nous voyons de plus en plus se développer des tâches, services, activités qui n'ont d'autres finalités que de satisfaire sur papier une rhétorique pseudo-managériale. On usera d'un jargon adéquat parsemé des termes « *politique inclusive* », « *transparence* », « *approche interactive par design* »... sans réel impact sur le terrain. Il s'agit juste de donner l'occasion à nos mandataires qu'ils mettent en place des instruments dont on se garde de mesurer l'effectivité afin de satisfaire aux exigences conduisant à la prolongation de leur mandat. Bref, de l'emballage. A l'instar d'un enfant pour qui les cailloux blancs dans sa main sont des pièces de monnaie, les fonctionnaires de la ligne hiérarchique descendante s'infantilisent régulièrement eux-mêmes en donnant l'impression de voir le sens attendu d'eux alors qu'en réalité ils savent ne voir que des cailloux.

Epargnons-nous de trouver un SNOWDEN dont nous aurons le toupet de déclarer qu'il n'est pas si angélique que ça, pour devenir notre propre porteur de valeurs osant s'affranchir des attentes et faire reconnaître qu'on ne coopère pas à notre propre duperie. Montrer à la hiérarchie qu'on voit dans son jeu peut être notre part de contribution au développement des valeurs et de la démocratie.

Alerte Arlette

(1) Voir aussi Frank FURET, « Points de vue sur les Panama papers », *Banc public*, AVR 16.

(2) « Le silence de DAOUD », « d » n° 336, MAR 16, p. 9.



ÉCHOS... ÉCHOS... ÉCHOS

SPW

Patrick LEBRUN, un syndicaliste qui monte

Ces derniers temps, il avait presque réussi à se faire oublier, préférant fréquenter les bureaux capitonnés de la place Fontainas qu'affronter les foules de militants jamais satisfaites. D'ailleurs, pour ça, rien de plus facile que de déléguer le délégué permanent rompu aux basses besognes habituelles : Stéphane JAUMONET.

Les lecteurs avertis n'auront pas manqué de reconnaître le secrétaire fédéral Patrick LEBRUN, qui, après avoir liquidé en 2008 le secrétaire fédéral HILLEWAERE pour prendre sa place, s'apprêterait à rééditer le coup pour prendre celle du secrétaire général AMIO (administrations de l'État fédéral et des entités fédérées) Roland VANSAINGELE, poussé entretemps à faire valoir ses droits à la retraite.

Ce grand petit homme n'aura jamais cessé au cours de sa longue carrière syndicale de dénoncer des choses qu'il n'a jamais été en mesure d'empêcher d'arriver. Faut vous dire Monsieur, qu'à la CGSP, lorsqu'on atteint le grade (et le Graal) de « général », on n'a plus beaucoup de temps pour s'apitoyer sur les misères du travailleur de base, trop occupé qu'on est à préserver son pré carré des envies et jalousies de collègues moins fortunés que vous, mais non moins ambitieux.

Peut-on reprocher à LEBRUN de n'être pas Jésus et d'avoir adopté la stratégie de carrière payante : fréquenter les bonnes tables de Namur et de Bruxelles lui donne l'occasion de rencontrer en toute décontraction et discrétion, loin des humeurs de la rue, le gratin des syndicalistes et politiques de tous bords susceptibles de faire avancer efficacement

sa carrière et donc de lui apporter ce que les simples militants ne pourront jamais lui offrir.

Selon nos sources, la rémunération mensuelle nette d'un secrétaire fédéral est légèrement supérieure à 2.500,00 € hors avantages multiples (voiture, PC, GSM,...) tandis que celle du secrétaire général avoisine les 4.000,00 € (plus de huit mille brut !) avec avantages en rapport. De quoi aiguïser bien des appétits.



SPW

Le message d'un malotru

Nous publions ci-dessous -in extenso sans correction- le message d'un grossier personnage qui est directeur au SPW, plus précisément à la direction fonctionnelle d'appui de la DGO1, direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments. Manifestement, la sélection pour les emplois de directeur semble lacunaire. Il est vrai que l'étiquette partisane suffit, dans le cas présent PS.

De : Pierre-Yves BOLEN <pierreyves.bolen@live.be>

À : gerfadia@yahoo.fr

Envoyé le : Samedi 16 avril 2016 22h58

Objet : Diagnostiv

J'ai reçu sans doute par erreur un exemplaire de votre exécration diagnostic.

Il servira à me torcher le cul, c'est digne de son contenu...

A l'avenir, merci de m'épargner l'envoi d'une telle merde...

Bien à vous...

de mon smartphone BlackBerry 10
(vraisemblablement payé par le SPW)

La réponse du GERFA

Votre message nous est bien parvenu.

Nous nous étonnons qu'un directeur du SPW fraîchement nommé tienne des propos aussi grossiers et perde son obligation de retenue.

Par ailleurs, vos attributions dans la santé mentale (1) devraient vous permettre de prendre du recul et d'intégrer un discours qui ne vous plait pas.

Nous doutons que les membres de votre parti (PS), et en particulier votre secrétaire générale, ancienne directrice générale de la DGO5, apprécient ce genre de propos.

Si vous réfléchissiez un peu, vous devriez nous présenter vos excuses pour votre écrit inadapté, manifestement conçu dans la colère et la précipitation.

(1) L'intéressé a exercé des fonctions de direction à la direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5), plus précisément à la direction des soins ambulatoires, et y a brigué un poste de directeur pour lequel il n'a pas été retenu. L'intéressé a exercé également dans différents cabinets wallons socialistes, dont ceux de la ministre de la Santé et du ministre-président. Enfin, l'intéressé est proche d'une inspectrice générale socialiste.



SPW

Qui veut aller à CHARLEROI ?

C'est l'année dernière que nos éminences wallonnes, sous l'impulsion du ministre-président MAGNETTE en personne, ont créé un nouveau bidule à Charleroi : l'AVIQ (Agence wallonne pour une Vie de Qualité).

Le but officiel de la création de ce nouvel organisme d'intérêt public était de centraliser tous les services wallons de santé et de prévoyance sociale à Charleroi. Plus prosaïquement, il s'agissait d'une énième grande idée de MAGNETTE pour redynamiser la ville dont il est aussi le bourgmestre en important massivement des fonctionnaires censés y dépenser leur argent pour son plus grand bénéfice.

On ne compte plus les grands-messes, les discours, les déclarations d'intention, les réunions, les entretiens personnalisés, les promesses, les pressions et les menaces à peine voilées destinés à attirer les fonctionnaires vers ce nouvel eldorado. Nombreux sont ceux à s'être impliqués dans la démarche, gouvernement wallon et fonctionnaires généraux en tête. Tout ça pour ça, pourrait-on dire aujourd'hui.

En effet, un vent favorable nous a informés que, sur les quelque 120 fonctionnaires wallons gérant la Santé au sein de la DGO5 (Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé) du SPW (Service Public de Wallonie) à Namur, il ne s'en trouve actuellement que TROIS disposés à partir s'installer à Charleroi. Ce n'est plus tant la question du transfert des compétences qui interpelle, mais plutôt de savoir qui les exercera dorénavant. Sans commentaires et surtout, défense de rire.



Comme FLAHAUT nous accuse de vivre de la polémique (voir page 11), voici deux dessins illustrant son ministère dans les années '95-'97 et ses projets farfelus dont les fonctionnaires se moquaient sans retenue !

IL ÉTAIT UNE BERGÈRE, QUI ALLAIT AU MARCHÉ
ELLE PORTAIT SUR LA TÊTE...



TROIS PAS EN AVANT, TROIS PAS EN ARRIERE..



FONCTION PUBLIQUE

LETTRE OUVERTE AU SPR

Il y a plus de vingt ans, le GERFA avait déjà posé le diagnostic sur la dérive du Secrétariat permanent de Recrutement (SPR devenu SELOR) ! Le rapport KPMG d'avril 2016 confirme notre constat. Nous l'avions dit et nous l'avions écrit. Voici donc l'éditorial publié en février 1995 (voir « d » n° 125). L'éditorial de la présente livraison ne fait qu'actualiser le constat !

Le GERFA a toujours souligné l'importance d'un organisme indépendant de recrutement à la fois pour combattre la subjectivité à l'intérieur des services publics et pour procéder aux meilleurs recrutements.

Cet organisme est censé faire respecter le principe, consacré par la Constitution, relatif à l'égalité de tous les Belges devant les emplois publics ; ce principe et son respect différencient fondamentalement le service public des sociétés privées qui n'y sont évidemment pas tenues puisque leur gestion est libre, alors que les emplois publics, payés par la collectivité et donc par les contributions de chacun au budget public, doivent être dévolus selon les règles de droit d'un Etat démocratique. Raisonner autrement permettrait à n'importe quelle mafia d'investir le service public, et le GERFA ne cesse de dénoncer la progression des lotissements partisans, que ce soit dans les nouvelles entités fédérées ou l'Etat fédéral.

Mais cet organisme, dans le cadre du respect du principe d'égalité, doit s'efforcer d'engager les personnes les plus compétentes et doit donc déterminer des techniques sérieuses et objectives pour déceler les candidats les mieux adaptés aux différentes responsabilités assumées par les services publics.

Le GERFA a donc toujours défendu le Secrétariat permanent de Recrutement : tout en le critiquant dans des dossiers ponctuels, il n'a jamais remis en cause sa mission. Dans cet éditorial, nous devons mettre en garde le

SPR contre des dérives préoccupantes qui pourraient, si elles persistent, saper son autorité intellectuelle et morale et, dans la foulée, renforcer le partisanat ambiant en permettant à une série d'organismes de l'éviter ou de le discréditer.

Depuis quelques années, et sous l'influence de la « pensée hollandaise », le SPR a déclaré qu'il ne se préoccupait plus des connaissances ou de la formation des candidats s'ils étaient titulaires du diplôme requis. Il n'appartenait pas au SPR, disaient certains, de vérifier les connaissances sanctionnées par un diplôme ! Ce raisonnement est évidemment totalement déficient et accorde au diplôme des vertus miraculeuses auxquelles le SPR est encore seul à croire. En effet, si le diplôme permet aux candidats de s'inscrire à l'examen, les exigences de connaissances et de raisonnement DANS LA MATIERE doivent être scrupuleusement vérifiées pour trois raisons fondamentales.

D'abord parce que de nombreux diplômés universitaires ou autres n'ont pas recyclé leurs connaissances et sont donc complètement obsolètes, parfois même de manière irréversible. Pour prendre un exemple que nous connaissons bien, quelle est encore la valeur d'un juriste sorti dans les années '70 et qui aurait négligé, dans toutes les matières et en particulier en droit administratif ou constitutionnel, un nécessaire recyclage ?

Ensuite parce que certains ont parfois obtenu un diplôme universitaire un peu par chance, un peu par hasard, sans s'y investir totalement et en franchissant les étapes successives sans grande difficulté. Enfin, parce que les études universitaires ne sont pas toujours adaptées à ce qu'on attend d'un futur fonctionnaire et que l'autorité a évidemment des exigences différentes d'une université ou d'une école supérieure, sans compter que les critères de sélection se sont considérablement relâchés ces dernières années !

Au lieu de continuer dans une voie sérieuse et organiser des épreuves bien pensées et susceptibles de sélectionner intelligemment les meilleurs candidats (à cet égard, le GERFA dénonce évidemment les épreuves de pure connaissance livresque, sinon pour les tests de présélection, mais privilégie des épreuves de type pratique avec mise à disposition d'ouvrages de référence), le SPR s'est engagé dans une chasse au profil aussi vaine qu'inutile. Le raisonnement est le suivant : puisque les connaissances sont censées acquises, il s'impose de réfléchir sur les exigences psychologiques que l'autorité attend d'un candidat.

Avec l'aide de l'aile flamande du SPR et de l'université de Gand (qui a décroché de multiples contrats dans l'opération), le SPR s'est embourbé, après avoir recruté une armée de psychologues, dans l'établissement de profils psychologiques de fonction en négligeant la vérification objective des formations demandées. Ainsi, en caricaturant, au lieu de sélectionner un ingénieur compétent en résistance de matériaux, le SPR propose un ingénieur susceptible de s'intégrer dans le milieu administratif et qui dispose de qualités de négociation et d'écoute de l'autre importantes ! Inutile de préciser que certaines autorités administratives n'ont guère apprécié et que de nombreux « oiseaux rares » sélectionnés par le SPR se retrouvent au mieux déconnectés de toute responsabilité. Le pas suivant a dû être évidemment franchi et le SPR a commencé à négocier les profils avec l'administration demanderesse. Or, en raison du blocage des recrutements, ou simplement de la politisation ambiante, les administrations et les ministres ont évidemment usé et abusé des recrutements contractuels, si bien que les profils psychologiques se sont complètement assimilés avec ceux des contractuels en place ! A cet égard, rions des démarches prétendument scientifiques des psychologues du SPR, qui sont envoyés dans toute l'administration en qualité

de missi dominici en vue de négocier des profils et qui se font refiler celui du contractuel en place !

La dérive ne s'est pas arrêtée là, puisque le SPR a accepté, surtout pour les entités fédérées et les emplois dits techniques, de constituer des jurys sur mesure composés d'un président, fonctionnaire du SPR, et de deux assessseurs provenant du service demandeur et où le contractuel est engagé. Le concours ne devient dès lors qu'une comédie permettant de régulariser le contractuel pistonné avec toutes les apparences de la légalité ! A moins d'être un génie, le candidat extérieur n'a aucune chance d'être admis en ordre utile et il est donc particulièrement malhonête de lancer un appel aux candidats alors que les jeux sont faits d'avance. (...)

En bref, si le SPR veut aborder le troisième millénaire, il s'impose de toute urgence qu'il réévalue l'ensemble de ses concours et examens de recrutement. L'abandon de profils psychologiques arbitraires ou sur demande doit être exigé dans les plus brefs délais. Le retour à des épreuves de sélection sérieuses, basées à la fois sur des connaissances acquises et sur la capacité de les mettre en pratique, doit faire l'objet d'une réflexion rapide et efficace. Enfin, le SPR doit cesser de se compromettre avec des jurys dont l'impartialité et l'indépendance ne sont pas garanties et s'interdire de collaborer à la constitution de programmes sur mesure.

Si le SPR ne procède pas à cette réforme, la tentation sera alors très grande, surtout dans le chef des entités fédérées, de revendiquer une autonomie de recrutement complète qui ne pourra que renforcer encore la politisation ambiante et les dérives qu'elle produit en termes de violation du respect de l'Etat de droit, de cout pour la collectivité et de recrutement d'agent incompetents.

Depuis son *mémorandum* de 1999 (« d » n°168, MAI 99, p.14), le GERFA préconise d'ailleurs la création, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une agence de recrutement indépendante, compétente pour tous les pouvoirs publics francophones (en dernier lieu, voir « d » n°317, AVR 14, pp.21-22)



CALENDRIER

Vendredi 27 mai, 12h à 14h

« Les midis du droit » : « La Cour européenne des droits de l'homme : les droits fondamentaux sont-ils extensibles à l'infini ? » avec Sébastien VAN DROOGHENBROECK, doyen de la Faculté de droit de l'Université Saint-Louis et Pierre d'ARGENT, professeur à la Faculté de droit de l'UCL.

Organisateur : direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux du SPF Justice.

Lieu : SPF Justice, 115, boulevard de Waterloo, 1000 BRUXELLES.

Participation : inscription gratuite par courriel à midisudroit@just.fgov.be

Juin-décembre, 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30

Programme de formation au droit des jeunes.

1. Aide sociale (jeudis 9 et 16 juin)
2. Droits de l'enfant : à la découverte d'outils de formation (mardi 20 septembre)
3. Les châtimements corporels (jeudi 29 septembre)
4. Aide et protection de la jeunesse (jeudi 6, mardi 11 et jeudi 13 octobre)
5. Le mineur et la police (jeudi 20 et mardi 25 octobre)
6. Participation du mineur en conflit avec la loi (jeudi 27 octobre)
7. Les droits de l'enfant et la coopération au développement (mardi 8 novembre)
8. Mineurs étrangers non accompagnés (mardis 15, 22 et 29 novembre)
9. Les droits de l'enfant dans les médias (jeudi 1^{er} décembre)
10. Les jeunes et Internet (mardis 13 et 20 décembre).

Organisateur : ASBL Jeunesse et Droit.

Lieu : Galerie Humanescence, 20, rue Godefroid, 5000 NAMUR.

Participation : 70 EUR par jour, comprenant les pauses-café et une abondante documentation, à verser au compte 068-2008803-57 de l'ASBL Jeunesse et Droit, 12, rue Charles STEENEBRUGGEN, 4020 LIEGE.

Renseignements et inscriptions :

- tél. : 04/342.61.01 ; télécopieur : 04/342.99.87 ;

courriel : annebillen@droitdesjeunes.com (administration, inscriptions) ;

courriel : cecile.mangin@droitdesjeunes.com (contenu des formations) ;

- www.jeunesseetdroit.be, rubrique « Formations » (inscriptions).

Judi 16 juin, 12h30

Déjeuner-débat : « Linkebeek : le coup d'Etat permanent » par Damien THIERY, député bourgmestre de Linkebeek.

Organisateurs : Bruxelles multiple et francophone (BMF) et Ligue francophone et wallonne de la Région bruxelloise (LFWRB).

Lieu : restaurant « Il Vecchio Mulino », 10, rue Jourdan, 1060 BRUXELLES (près de la porte Louise).

Participation : 20 EUR (apéritif, entrée, plat).

Réservation : secrétariat de BMF c/o Jacques BOURGAUX, télécopieur : 02/544.10.67

courriel : bourgaux.avocats@skynet.be

diagnostic

magazine mensuel du GERFA, association sans but lucratif
Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction
administrative, organisation syndicale agréée.
avenue du Pont de Luttre, 137 - 1190 Bruxelles
Téléphone: 02/344 04 73

Télécopieur: 02/347 03 30
N^{os} de compte:
BE57 0001 4529 0135 et
BE63 0010 8488 7608
site web: www.gerfa.be

Rédacteur en chef:
Michel LEGRAND
courriel: gerfadia@yahoo.fr

Collaborateurs permanents:
Liliane BABILAS, Michel BOUVEROUX,

Marc DE BAENST, Geneviève DE CUYPERE,
Christian DEDUYTSCHÉ, Pierre FRETEUR,
Jean-François GOOSSE.

Mise en page: Raymonde HENRY.
Dessins: AL BERDEU.



CONDITIONS D'ABONNEMENT ET DE COTISATION

- Cotisation annuelle au GERFA ou abonnement annuel à **"diagnostic"**
versement de 45 euros (cotisation ordinaire) ou de 55 euros ou plus (cotisation de soutien) au compte n° BE57 0001 4529 0135 du GERFA

La cotisation comprend:

- l'abonnement à **"diagnostic"**,
- le conseil juridique et l'assistance juridique,
- le droit de participer à la vie du mouvement (Conseil, A.G., Commissions),
- le droit d'accès au Centre de Documentation.

Il y a lieu de préciser votre organisme ou votre ministère dans la rubrique "communication" du bulletin de virement.

- Abonnement annuel pour les personnes morales, associations, sociétés, etc.
versement de 60 euros.
au compte n° BE57 0001 4529 0135 du GERFA
- Votre cotisation ou votre abonnement prendra cours à la date de paiement. Vous pourrez le vérifier sur l'étiquette autocollante où sont mentionnés vos nom, prénom, adresse et mois d'échéance.



Le GERFA publie un périodique, **"diagnostic"**; ses colonnes sont ouvertes à tous, mais les articles signés n'engagent que leurs auteurs. Les éditoriaux et les communications adoptées par les organes du GERFA sont les seules expressions officielles du mouvement. La reproduction et la traduction des articles de **"diagnostic"** sont libres, moyennant l'indication précise de la source. (*Statuts du GERFA*, art. 7).

LES SERVICES DU GERFA

L'INFORMATION (service abonnés)

- **"diagnostic"** analyse les structures administratives, leur gestion, leur réglementation, leur organisation, leurs problèmes.
- **"diagnostic"** informe sur les nouvelles réglementations.
- **"diagnostic"** communique aux abonnés les prises de position du GERFA.
- **"diagnostic"** communique aux abonnés les prises de position des sections ainsi que leurs analyses.

LA FORMATION

Le GERFA édite des cahiers de formation qui permettent aux agents de se préparer systématiquement aux concours et aux examens de carrière.

L'E.A.G., Ecole d'Administration du GERFA, organise des sessions de cours destinées à former les agents en vue de ces épreuves.

"diagnostic" assure la publication mensuelle d'une rubrique **"FORMATION PERMANENTE"** destinée aux agents qui préparent ces épreuves.

LA DOCUMENTATION (service membres)

Le CENTRE DE DOCUMENTATION, qui comprend des extraits de presse, des périodiques spécialisés, des livres et publications diverses sur la fonction publique et l'administration en général, est à votre disposition (consultation sur place, prendre rendez-vous).

LA PARTICIPATION (service membres)

- Vous pouvez participer à l'Assemblée générale, au Conseil et aux commissions d'étude ou groupes de travail du GERFA.
- Vous pouvez participer aux activités de la section de votre département ou administration; mieux encore, avec d'autres, contribuer à la créer.
- Vous pouvez proposer des articles ou des réflexions à la rédaction de **"diagnostic"**.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE (extraits) (service membres)

Assistance de base

- | | |
|--|------------------|
| 1. Expertise d'un dossier | 150 euros |
| 2. Recours devant une juridiction interne (Chambre de recours, etc.) | 150 euros |
| 3. Défense devant une Chambre de recours | 150 euros |

Conseil d'Etat

- | | |
|--|------------------|
| 1. Requête en annulation simple | 300 euros |
| Mémoire en réplique | 200 euros |
| Dernier mémoire | 200 euros |
| 2. Requête en suspension ou en suspension d'extrême urgence et en annulation | 400 euros |
| 3. Requête en suspension d'extrême urgence seule | 250 euros |
| 4. Requête en astreinte | 200 euros |

Les montants sont majorés de 100% pour les nouveaux membres et des frais de séjour et de parcours du défenseur sur la base du tarif en vigueur dans les ministères fédéraux.

Le GERFA se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une défense dont les moyens ou le but seraient en contradiction avec ses objectifs ou ses prises de position.

BANC PUBLIC

S U P P L E M E N T

"NOS GLOIRES" : chromos et légendes* (suite et fin)

Nos gloires. Une histoire illustrée de la Belgique, texte de Jean Schoonjans et illustrations de Jean-Léon Huens et Auguste Vanderkelen, éditions Historia (1949-1961), réédité par Racine avec une préface de Vincent Dujardin, Ottignies-Bruxelles, 2015, 383 pp.

Francophobie

Philippe le Bel (p. 92) -vaincu à Courtrai en juillet 1302, mais déjà vainqueur à Mons-en-Pévèle en juillet 1304, ce qui est tu- et Louis XI (p.134) sont gratifiés d'une mine particulièrement patibulaire; leur répond le "sans-culotte", rustre titubant et dépenaillé, la bouteille de pinard à la main (p. 240) ! L'horrible sac de Dinant (1466) est justifié : "*Philippe le Bon était dur pour ceux qui entravaient ses projets, surtout lorsqu'ils étaient soutenus par l'étranger*" (sic, p. 132 : la France, bien sûr, alliée de la Principauté de Liège, dont les Bourguignons venaient de détruire l'indépendance; les Dinantais paieront une deuxième fois leur amitié pour la France, en août 1914). De même que le sac de Liège (1468) : "*Charles le Téméraire s'empara de la personne de Louis XI et l'obligea à le suivre à Liège pour assister au châtimement de ses alliés, les Liégeois*" (p. 134 : le châtimement est une sanction sévère frappant un coupable !). D'ailleurs, contresens absolu, Louis XI "*essaya souvent de trahir*" le

Téméraire, qui n'est pourtant qu'un vassal félon et dont le père si chevaleresque livra Jeanne d'Arc aux Anglais (1430) ! La France, rappelons-le, ne cesse de "nous" faire la guerre et de convoiter notre territoire, jusqu'à Napoléon III (p. 299).

Les pages consacrées à l'"occupation" française sont caricaturales : "*Dumouriez nous apportait, paraît-il, le don céleste de la Liberté. Mais c'était au prix de notre indépendance (?)*" (p. 239).

Schoonjans nie (p. 242) les témoignages nombreux de ralliement à Liège et dans le pays wallon en général. Pendant la guerre des Paysans (1798), "*Flamands et Wallons rivalisèrent de courage dans la lutte contre les sans-culottes*" (p. 248) : c'est totalement faux, cette petite chouannerie se limita aux régions de langue flamande et allemande et fut écrasée par le général verviétois Jardon; c'est depuis les campagnes flamandes que Charles Jacquemain dit de Loupoigne et ses sbires terrorisèrent le Brabant wallon (Bologne, *Notre passé wallon*). L'exposition organisée dans le cadre de Mons 2015 à la Machine à Eau a donné une image beaucoup plus nuancée de la conscription (p. 255) ; en 1857, 14.162 médailles de Sainte-Hélène sont distribuées aux vétérans belges et à leurs descendants, ce qui

sera l'occasion d'émouvantes cérémonies dans de nombreuses municipalités. A Waterloo, "*une brigade belge lutta aux côtés des alliés*" : les travaux du général Couvreur ont montré que les engagés dans l'armée française étaient plus nombreux (et volontaires, eux !). Le Namurois Dumonceau, cité pour avoir combattu les Autrichiens pendant la Révolution brabançonne (p. 237), devint général et comte d'Empire sous le nom de du Monceau de Bergendael, en récompense de sa participation à la victoire de Bergen-op-Zoom.

L'Etat belge

L'histoire de l'Etat belge selon Schoonjans est celle d'une monarchie, non d'une démocratie représentative : les gouvernements -seuls le libéral Frère-Orban (1857-1870), pour son opposition à Napoléon III (p. 299), et le catholique Auguste Beernaert (1884-1894, p.301) sont cités- et le Parlement ne semblent jouer aucun rôle.

Tout est ramené aux rois : Albert I^{er} dirige seul le pays pendant la Première guerre mondiale, l'existence du gouvernement au Havre n'est pas mentionnée.

(suite page 4)

Brèves

Uber livreur

Après les taxis, l'«ubérisation» s'attaque à la livraison de repas à domicile avec, en France des applications numériques comme UberEats, Deliveroo, Take Eat Easy et Foodora. En l'espace d'un an, le phénomène a explosé. Un bip sur leur smartphone leur indique un nom de restaurant et une adresse de client. L'algorithme se charge de « dispatcher » les livreurs, géolocalisés, et de rationaliser les itinéraires. Ils sont en permanence évalués, avec des points attribués par les clients et les restaurateurs.

Le client ne paie rien, ou presque : à peine 2 à 3 euros pour chaque course. Le reste est payé par les restaurateurs qui versent une commission oscillant entre 20 à 30 % du prix du menu, mais qui est compensée par les économies faites en matière de service ou d'entretien de la salle.

Mais l'expérience du statut d'autoentrepreneur en a fait déchanter plus d'un : on fait croire qu'on est un indépendant, un prestataire de services, un partenaire. Mais on se rend compte très vite que ce n'est pas le cas. Il faut porter les casquettes, les sacs à dos et les uniformes de la marque. La facturation est élaborée directement par la plateforme, en lieu et place de ces microentrepreneurs qui signent souvent un contrat de prestations sans même le lire. Les tarifs, à la course, sont évidemment imposés et la plateforme ne verse pas de cotisations sociales pour ces salariés déguisés en prestataires de services.

L'ubérisation fait disparaître les cotisations patronales en transformant les salariés en de faux indépendants. C'est aussi et surtout une manière d'échapper à toutes les règles du code du travail. Une plateforme avait mis en place un minimum garanti pour chaque soirée travaillée. Un beau jour, les dirigeants l'ont supprimée. Ils n'ont eu besoin que d'envoyer un courriel.

Nécessité du chômage

Pour certains analystes, le chômage est voulu et planifié, car il est un outil économique et psychologique indispensable au bon fonctionnement du système mondialisé dans lequel nous vivons, et ce via deux mécanismes :

- en faisant pression à la baisse sur l'ensemble des salaires, il permet de contenir l'inflation à la faveur des rentiers ;
- en affaiblissant le salariat par la crainte qu'il suscite, il oblige à accepter des emplois de moins en moins dignes, subir des conditions de travail dégradées, etc., donc permet de déréglementer le travail et de détruire les acquis sociaux.

Le «chômage non accélérateur d'inflation» ou NAIRU (Non Accelerating Inflation Rate of Unemployment dans sa version anglo-saxonne) est un taux de chômage en deçà duquel les salaires s'accroissent. Puisque l'augmentation des salaires provoque celle de l'inflation, il est recommandé d'avoir un taux de chômage stable et durable que l'on peut noyer/escamoter dans le chômage dit «structurel» : chômage ne pouvant être résorbé par la seule croissance du PIB.

L'inflation galopante des années '70, considérée comme «néfaste pour l'économie», la maîtrise de l'inflation est donc devenu un objectif prioritaire. Depuis les années '80 le capitalisme s'est financiarisé, la part des salaires dans la valeur ajoutée a chuté au profit du pouvoir actionnarial et la croissance est devenue, elle aussi, une obsession pathologique.

Un rapport de l'OCDE ("Stimuler l'emploi et les revenus" - Perspectives de l'Emploi 2006) : estimait alors : «Les réformes structurelles qui commencent par générer des coûts avant de produire des avantages, peuvent se heurter à une opposition politique moindre si le poids du changement politique est supporté dans un premier temps par les chômeurs. En effet, ces derniers sont moins susceptibles que les employeurs ou les salariés en place de constituer une majorité politique capable de bloquer la réforme, dans la mesure où ils sont moins nombreux et souvent moins organisés.»

D'où les politiques visant à supprimer des postes de fonctionnaires par dizaines de milliers, à inventer des dispositifs banalisant le précaire au nom de la lutte contre le chômage. Car un travailleur précaire, c'est un demandeur d'emploi en moins dans les chiffres officiels. Le « sous-emploi » de masse, à terme, doit se substituer au «chômage de masse» et la crise est une occasion pour généraliser le travail en miettes et sous-payé.

Pour optimiser cet objectif, il faut aussi lutter contre les chômeurs en les culpabilisant, et en les sanctionnant.

90 millions d'Américains sont pauvres

90 millions d'Américains sont actuellement dans la pauvreté ou au bord de la pauvreté. Plus de 46 millions d'Américains font la queue devant les banques alimentaires et parfois dès 6 h 30 le matin.

Le département du Travail américain (Bureau of Labor Statistics – BLS) rapporte que 94,610 millions d'Américains (âgés de 16 ans et plus) n'étaient ni employés le mois dernier, ni en recherche active d'un emploi pendant les quatre semaines précédentes.

Alors que le taux de participation à la population active reste au plus bas depuis la fin des années 1970, le BLS a souligné que le taux de chômage est resté au même niveau qu'au mois d'août, à savoir 5.1 % pour le mois de septembre 2015.

En mesurant plus largement, en prenant en compte certains chômeurs découragés ou en temps partiels cherchant malgré tout un emploi à plein temps, le taux de chômage serait de 22,9% au mois de septembre 2015 selon le site shadows-tats, c'est-à-dire entre 20 et 25 %, soit un niveau équivalent à ceux de l'Espagne ou la Grèce

Les gestionnaires de banques alimentaires partout aux Etats-Unis estiment que la demande pour leurs services continue d'exploser. Selon Ross Fraser, porte-parole de Feeding America, 46 millions d'Américains ont reçu de la nourriture provenant d'une banque alimentaire au moins une fois au cours de l'année 2014. 46,537 millions qui vivraient grâce à des bons alimentaires (SNAP:Supplemental Nutrition Assistance Program), qui est le programme alimentaire fédéral des Etats-Unis.

Les banques alimentaires à travers le pays connaissent une demande croissante pour les produits d'épicerie en dépit de la croissance de l'économie, ce qui conduit certains organismes de bienfaisance à réduire la quantité de nourriture qu'ils offrent à chaque famille.

Bernie Sanders et les médias

Le magazine américain de critique des médias Fair (Fairness and Accuracy in Reporting), qui recense méthodiquement les biais journalistiques, a établi une sorte de record : le Washington Post a publié seize articles négatifs sur Bernie Sanders en un peu plus de seize heures, entre le dimanche 6 mars et le lundi 7 mars.

Toutes les grandes publications américaines ne manifestent pas la même hostilité à l'égard du candidat de gauche. Le Wall Street Journal échafaude une théorie renversante : « M. Sanders n'a droit à aucun égard car les élites démocrates préfèrent une candidate qui masque mieux son socialisme que lui » (« Sanders gets no respect », 29 mars 2016). En somme, la primaire démocrate viserait à sélectionner le gauchiste le plus habile à dissimuler sa radicalité.

Comme le candidat républicain Donald Trump, d'une grande liberté vis-à-vis des barons de la presse, B. Sanders analyse le système médiatique : « Nous devons percer le brouillard des médias dominants, qui s'emploient à nous distraire sans aborder les vrais problèmes. (...) J'ai dû écrire une lettre aux directeurs des grandes chaînes pour leur signaler que leurs émissions du dimanche n'abordent presque jamais la question du climat. Pourquoi ? Faut-il mettre cela en rapport avec le fait que les producteurs de charbon et de pétrole sont d'importants annonceurs ? Je le crois. Ils ne parlent pas non plus des inégalités de revenus et de fortune. Entend-on jamais des débats vraiment sérieux sur les causes de la disparition de la classe moyenne ? Beaucoup de jeunes ignorent que les Etats-Unis sont le seul grand pays sans système gratuit de santé pour tous. Ils ne savent pas que l'éducation supérieure est gratuite en Allemagne ou dans les pays scandinaves. Les médias ne le leur expliquent pas. Car les médias sont l'un des bras de la classe dirigeante de ce pays. Et ils veulent parler de tout, sauf des questions les plus importantes, parce que si l'on parle des vraies questions et que les gens s'instruisent, savez-vous ce qui se passe ? Ils pourraient bien vouloir tout changer. »

TTIP

Les révélations de Greenpeace sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), en négociation entre Bruxelles et Washington, confirment que cette machine sert à affaiblir les Etats, mais surtout, selon

Benito Perez, que l'UE est bel et bien le moteur des discussions avec les Etats-Unis et qu'elle ne défend à aucun moment ses législations qualitatives, sociales, sanitaires et environnementales. Côté européen, l'objectif est d'ouvrir les marchés publics étasuniens à ses transnationales. En face, les Etats-Unis tentent, eux, de profiter du marasme conjoncturel européen, pour imposer leurs standards et faire table rase des régulations locales contre quelques ouvertures bien calculées. Le social-démocrate allemand Sigmar Gabriel, déclarait il y a peu : le TTIP c'est : « Achetez américain ! » et « Privatisez européen ! » Rien sur les consommateurs, les travailleurs et l'environnement dans cette bataille transnationale ; les protections sont, pour Perez, systématiquement calées sur le plus bas niveau et les choix démocratiques, subordonnés à l'expertise des grandes entreprises et aux impératifs de la concurrence.

Le principe constitutionnel de précaution, que la commissaire européenne au Commerce Cecilia Malmström affirmait défendre face aux négociateurs étasuniens, n'apparaît même sur aucun document officiel : c'est plutôt son interdiction qui est en gestation, puisque le TTIP prévoit d'imposer au candidat régulateur de prouver scientifiquement ses craintes avant de pouvoir légiférer. « Protection » des investissements, tribunaux d'exception, OGM libéralisés, géants d'Internet tout-puissants... la SÜddeutsche Zeitung, qui a pu consulter les documents en primeur, résume ses analyses de ce froid constat : « La réalité des négociations surpasse les pires ressentiments ».

Les textes actuels donnent surtout un pouvoir d'ingérence interpellant aux grandes entreprises sous couvert de ce chantage à la croissance et à l'emploi. On peut entendre ces craintes, de ne pas être naïf sur la nécessité de mieux appréhender la mondialisation, et comprendre l'intérêt de ne pas arriver en ordre dispersé face à la toute-puissance asiatique, mais de là à ce que les grandes entreprises puissent s'opposer à des décisions qui nuisent trop ostensiblement à leurs intérêts, il y a un pas que nos politiques ne peuvent pas franchir sans en référer aux populations.

Le TTIP tourne le dos au débat démocratique par manque de transparence des discussions. Et donne l'impression que l'intérêt particulier prime l'intérêt général.

Pour l'eurodéputé PS Marc Tarabella, le secteur agricole européen serait le grand perdant de cet échange et les

Européens pourraient même subir des effets négatifs en cas d'accord et les Européens n'auraient pas grand-chose à y gagner.

Les gains financiers pour les USA seraient incroyablement plus grands que pour les Européens. Ainsi, l'abolition des droits de douane, rapporterait 5,5 milliards de dollars aux Etats-Unis, là où l'Union européenne ne gagnerait que 800 millions. Concernant la suppression des mesures non tarifaires, les USA gagneraient 10 milliards de dollars, l'Union européenne seulement 2 milliards.

L'ex-Premier ministre français et candidat à la primaire de la droite en vue de 2017, François Fillon, estime qu'il faut arrêter de discuter ; les Etats-Unis exerceraient sur l'Europe une tutelle économique et financière qui deviendrait insupportable.

Frank FURET

Sources

L'esclavage moderne, livré à domicile, Pierre Duquesne, L'Humanité, 21 avril 2016

La lutte contre le chômage est une escroquerie intellectuelle, actucho-mage.org, 8 avril 2016

« Le bras de la classe dirigeante » Pierre Rimbart, Le Monde diplomatique, mai 2016

Un rapport américain sur le TTIP est "sans appel" : "Les Européens n'ont pas grand-chose à gagner", Benito Perez, Le Courrier, 22 décembre 2015

La France vers l'abandon des négociations sur le TTIP ? « C'est une situation qui devrait conduire les Etats européens à se rebeller », RTLinfo, 3 mai 2016

Etats-Unis : 90 millions d'Américains sont actuellement dans la pauvreté ou au bord de la pauvreté, Business Bourse, 29 mars 2016



(suite de la page 1)

"Léopold III capitule mais refuse de signer un armistice" (p. 352) : le conflit avec ses ministres et la dramatique entrevue au château de Wynendaele sont passés sous silence ⁽¹⁾; la vie dans le pays occupé est décrite, sans un mot sur la collaboration. "Les postes de radio émettaient des nouvelles de Londres où UN gouvernement belge s'était installé" (p. 356) : il s'agit pourtant du gouvernement légitime et constitutionnel !

Pendant ce temps, le roi, qui "aurait pu fuir... préféra partager le sort de ses hommes et rester prisonnier de guerre" (p. 353) : un prisonnier qui se remarie, alors que les vrais prisonniers de guerre, pour la plupart Wallons, se morfondent en Allemagne, loin des leurs, et qui s'entretient avec Hitler à Berchtesgaden, mais le lecteur n'en saura rien. L'auteur tente de nous apitoyer sur le roi et les princes enlevés par les Allemands le 7 juin 1944, "enfermés dans le sinistre château de Hirschheim... menacés de mort (?), gardés par des geôliers du parti, les sinistres S.S et par leurs chiens policiers" (p. 360-361). "Une consultation populaire s'exprima en faveur du retour du Roi", mais l'opposition de la majorité des Wallons et des Bruxellois est tue. "Alors ses adversaires eurent recours à la force. Ils déclenchèrent des grèves et des émeutes. Devant une telle attitude, très noblement, le Roi abdiqua" (p. 363) : présentation mensongère, ce n'est qu'après une longue nuit de tractations et sous la menace de la démission collective du gouvernement catholique homogène de Jean Duveusart que le roi s'y résigna, à l'aube du 1^{er} août 1950.

La colonisation est un véritable conte de fées (pp. 305 à 314) et "la Belgique fut mal récompensée du geste qu'elle avait fait en libérant le Congo" (sic, p.371).

Aucune mention des luttes sociales; le mouvement flamand apparaît furtivement : discussion "à propos de l'égalité des deux langues nationales" (p. 315); Abrecht Rodenbach, Jan David et Jan Frans Willems sont cités (p. 316), de même que le "Vlaams

Nationaal Verbond, séparatiste flamand" (p. 345), sans contextualisation ni référence à la collaboration flamigante pendant les deux guerres; le mouvement wallon, lui, est totalement ignoré. A relever aussi une condescendance sociale d'une autre époque : "un modeste avocat liégeois, Joseph Lebeau, fils d'un petit horloger de Huy" (p. 284); "Zénobe Gramme, né dans l'humble village de Jehay-Bodegnée" (p. 302).

Conclusion

"L'Histoire de la Belgique pour les nuls" ⁽²⁾ n'est décidément pas celle que l'on croit. En outre, nous ne partageons pas l'enthousiasme de Christian Laporte et Francis Matthys ("Grande Belgique en miniatures", La Libre Belgique, 15 septembre 2015) ou du préfacier Vincent Dujardin pour les aquarelles et gouaches de Jean-Léon Huens, qui puise largement dans une iconographie romantique très datée ou copie de œuvres d'époque; quant à son successeur, il sombre parfois, surtout pour les portraits princiers, dans une mièvrerie écœurante qui rappelle certaines boîtes à biscuits bien connues. Il n'est pas étonnant que l'esthétique pseudoréaliste de Huens ait eu tellement de succès aux Etats-Unis, où le style "kitsch", notamment sur les couvertures de magazine, fait encore fureur. Une bonne photo vaudra toujours mieux qu'un méchant chromo.

On ne peut être que stupéfait que Dujardin, un historien qui a également codirigé en 2014 l'ouvrage collectif consacré au cinquantenaire du F.D.F, décrète, après avoir exprimé de sévères et justes réserves, que l'ouvrage "sera aussi précieux pour les professeurs qui... ont pour tâche de dispenser des cours d'histoire, que ce soit dans l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur".

Bref, qu'une nostalgie vaguement coupable de votre enfance vous amène à replonger dans *Nos Gloires* vous sera pardonné, mais n'infligez pas à vos propres enfants ou petits-enfants ce bourrage de crânes indigne, doublé d'un attentat contre le bon goût.

J.-F.G.

⁽¹⁾ A noter aussi un pieux mensonge : "Dans le Luxembourg, les chasseurs ardennais ne cédèrent le terrain que pied à pied" (p. 351). Il n'en fut rien, puisque l'état-major général ordonna leur repli précipité, au grand dam de l'avant-garde française qui tentait de les joindre.

⁽²⁾ Fred Stevens (KUL) et Axel Tixhon (Facultés de Namur), *L'Histoire de la Belgique pour les nuls*, First éditions, Paris, 2010 : malgré son titre, c'est un ouvrage très sérieux qui intègre les acquis récents de la recherche, même si l'on peut ne pas partager toutes ses analyses.

*Cet article a également été publié dans *4 Millions 7*, organe de la Ligue francophone et wallonne de la Région de Bruxelles, février 2016 (www.liguewallonnebruxelles.be)



BANC PUBLIC SUPPLEMENT

Avenue du Pont de Luttre, 137
1190 Bruxelles

site: www.bancpublic.be

Rédacteur en chef
Catherine Van Nypelseer

Auteur
Frank Furet